



universign

powered by  
Cryptolog

## Universign Timestamping CA

### Politique de Certification

OID: 1.3.6.1.4.1.15819.5.1.1

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>10</b>
1.1	Présentation générale	10
1.2	Identification du document	10
1.3	Entités intervenants dans l'IGC	11
1.3.1	Autorités de certification	11
1.3.2	Autorité d'enregistrement	12
1.3.3	Abonnés (Responsables de Certificat Cachet)	12
1.3.4	Utilisateurs de certificats	12
1.3.5	Autres participants	12
1.4	Usage des certificats	13
1.4.1	Domaines d'utilisation applicables	13
1.4.2	Domaines d'utilisation interdits	13
1.5	Gestion de la Politique de Certification	13
1.5.1	Entité gérant la PC	13
1.5.2	Point de contact	13
1.5.3	Entité déterminant la conformité des pratiques avec la PC	14
1.5.4	Procédures d'approbation de la conformité de la DPC	14
1.6	Définitions et abréviations	14
<b>2</b>	<b>Responsabilités concernant la mise à disposition des informations devant être publiées</b>	<b>16</b>
2.1	Entités chargées de la mise à disposition des informations	16
2.2	Informations publiées	16
2.3	Délais et fréquences de publication	16
2.4	Contrôle d'accès aux informations publiées	17
<b>3</b>	<b>Identification et authentification</b>	<b>17</b>
3.1	Nommage	17
3.1.1	Types de noms	17
3.1.2	Noms explicites	17
3.1.3	Anonymisation ou pseudonymisation des porteurs	17
3.1.4	Règles d'interprétation des différentes formes de noms	17
3.1.5	Unicité des noms	18
3.1.6	Identification, authentification et rôle des marques déposées	18
3.2	Validation initiale de l'identité	18
3.2.1	Méthode pour prouver la possession de la clé privée	19
3.2.2	Validation de l'identité d'un organisme	19
3.2.3	Validation de l'identité d'un individu	19
3.2.4	Informations non vérifiées du porteur	20

3.2.5	Validation de l'autorité du demandeur . . . . .	20
3.2.6	Critères d'interopérabilité . . . . .	20
3.3	Identification et validation d'une demande de renouvellement de clés . . . . .	20
3.3.1	Identification et validation pour un renouvellement courant . . . . .	20
3.3.2	Identification et validation pour un renouvellement après révocation . . . . .	20
3.4	Identification et validation d'une demande de révocation . . . . .	20
<b>4</b>	<b>Exigences opérationnelles sur le cycle de vie des certificats</b>	<b>21</b>
4.1	Demande de certificat . . . . .	21
4.1.1	Origine d'une demande de certificat . . . . .	21
4.1.2	Processus et responsabilités pour l'établissement d'une demande de certificats . . . . .	21
4.2	Traitement d'une demande de certificat . . . . .	22
4.2.1	Exécution des processus d'identification et de validation de la demande . . . . .	22
4.2.2	Acceptation ou rejet de la demande . . . . .	22
4.2.3	Durée d'établissement du certificat . . . . .	22
4.3	Délivrance du certificat . . . . .	22
4.3.1	Actions de l'AC concernant la délivrance du certificat . . . . .	22
4.3.2	Notification par l'AC de la délivrance du certificat . . . . .	22
4.4	Acceptation du certificat . . . . .	22
4.4.1	Démarche d'acceptation du certificat . . . . .	22
4.4.2	Publication du certificat . . . . .	23
4.4.3	Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du certificat . . . . .	23
4.5	Usage de la bi-clé et du certificat . . . . .	23
4.6	Renouvellement d'un certificat . . . . .	23
4.6.1	Causes possibles de renouvellement d'un certificat . . . . .	23
4.6.2	Origine d'une demande de renouvellement . . . . .	23
4.6.3	Procédure de traitement d'une demande de renouvellement . . . . .	23
4.6.4	Notification au RCC de l'établissement du nouveau certificat . . . . .	24
4.6.5	Démarche d'acceptation du nouveau certificat . . . . .	24
4.6.6	Publication du nouveau certificat . . . . .	24
4.6.7	Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du nouveau certificat . . . . .	24
4.7	Délivrance d'un nouveau certificat suite à changement de la bi-clé . . . . .	24
4.7.1	Causes possibles de changement d'une bi-clé . . . . .	24
4.7.2	Origine d'une demande d'un nouveau certificat . . . . .	24

4.7.3	Procédure de traitement d'une demande d'un nouveau certificat . . . . .	24
4.7.4	Notification au RCC de l'établissement du nouveau certificat	24
4.7.5	Démarche d'acceptation du nouveau certificat . . . . .	24
4.7.6	Publication du nouveau certificat . . . . .	25
4.7.7	Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du nouveau certificat . . . . .	25
4.8	Modification du certificat . . . . .	25
4.8.1	Causes possibles de modification d'un certificat . . . . .	25
4.8.2	Origine d'une demande de modification d'un certificat . . . . .	25
4.8.3	Procédure de traitement d'une demande de modification d'un certificat . . . . .	25
4.8.4	Notification au RCC de l'établissement du certificat modifié	25
4.8.5	Démarche d'acceptation du certificat modifié . . . . .	25
4.8.6	Publication du certificat modifié . . . . .	25
4.8.7	Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du certificat modifié . . . . .	25
4.9	Révocation et suspension des certificats . . . . .	26
4.9.1	Causes possibles d'une révocation . . . . .	26
4.9.2	Origine d'une demande de révocation . . . . .	26
4.9.3	Procédure de traitement d'une demande de révocation . . . . .	26
4.9.4	Délai accordé au RCC pour formuler la demande de révocation . . . . .	26
4.9.5	Délai de traitement par l'AC d'une demande de révocation	26
4.9.6	Exigences de vérification de la révocation par les utilisateurs de certificats . . . . .	27
4.9.7	Fréquence d'établissement des LCR . . . . .	27
4.9.8	Délai maximum de publication d'une LCR . . . . .	27
4.9.9	Disponibilité d'un système de vérification en ligne de la révocation et de l'état des certificats . . . . .	27
4.9.10	Exigences de vérification en ligne de la révocation des certificats par les utilisateurs de certificats . . . . .	27
4.9.11	Autres moyens disponibles d'information sur les révocations	27
4.9.12	Exigences spécifiques en cas de compromission de la clé privée . . . . .	27
4.9.13	Causes possibles d'une suspension . . . . .	27
4.9.14	Origine d'une demande de suspension . . . . .	27
4.9.15	Procédure de traitement d'une demande de suspension . . . . .	28
4.9.16	Limites de la période de suspension d'un certificat . . . . .	28
4.10	Fonction d'information sur l'état des certificats . . . . .	28
4.10.1	Caractéristiques opérationnelles . . . . .	28

4.10.2	Disponibilité de la fonction . . . . .	28
4.10.3	Dispositifs optionnels . . . . .	28
4.11	Fin de la relation entre le RCCS et l'AC . . . . .	28
4.12	Séquestre de clé et recouvrement . . . . .	28
4.12.1	Politique et pratiques de recouvrement par séquestre des clés . . . . .	29
4.12.2	Politique et pratiques de recouvrement par encapsulation des clés de session . . . . .	29
<b>5</b>	<b>Mesures de sécurité non techniques</b>	<b>29</b>
5.1	Mesures de sécurité physique . . . . .	29
5.1.1	Situation géographique et construction des sites . . . . .	29
5.1.2	Accès physiques . . . . .	29
5.1.3	Alimentation électrique et climatisation . . . . .	30
5.1.4	Exposition aux dégâts des eaux . . . . .	30
5.1.5	Prévention et protection incendie . . . . .	30
5.1.6	Conservation des supports de données . . . . .	31
5.1.7	Mise hors service des supports . . . . .	31
5.1.8	Sauvegarde hors site . . . . .	31
5.2	Mesures de sécurité procédurales . . . . .	31
5.2.1	Rôles de confiance . . . . .	31
5.2.2	Nombre de personnes requises par tâches . . . . .	32
5.2.3	Identification et authentification pour chaque rôle . . . . .	33
5.2.4	rôles exigeant une séparation des attributions . . . . .	33
5.2.5	Analyse de risque . . . . .	33
5.3	Mesures de sécurité vis à vis du personnel . . . . .	33
5.3.1	Qualifications, compétences et habilitations requises . . . . .	33
5.3.2	Procédures de vérification des antécédents . . . . .	34
5.3.3	Exigences en matière de formation initiale . . . . .	34
5.3.4	Exigences et fréquence en matière de formation continue . . . . .	34
5.3.5	Fréquence et séquence de rotation entre différentes attri- butions . . . . .	34
5.3.6	Sanctions en cas d'actions non autorisées . . . . .	34
5.3.7	Exigences vis-à-vis du personnel des prestataires externes . . . . .	34
5.3.8	Documentation fournie au personnel . . . . .	35
5.4	Procédures de constitution des données d'audit . . . . .	35
5.4.1	Type d'événements à enregistrer . . . . .	35
5.4.2	Fréquence de traitement des journaux d'événements . . . . .	35
5.4.3	Période de conservation des journaux d'événements . . . . .	36
5.4.4	Protection des journaux d'événements . . . . .	36
5.4.5	Procédure de sauvegarde des journaux d'événements . . . . .	36

5.4.6	Système de collecte des journaux d'évènements	36
5.4.7	Notification de l'enregistrement d'un événement au responsable de l'événement	36
5.4.8	Evaluation des vulnérabilités	36
5.5	Archivage des données	37
5.5.1	Types de données à archiver	37
5.5.2	Période de conservation des archives	37
5.5.3	Protection des archives	37
5.5.4	Procédure de sauvegarde des archives	37
5.5.5	Exigences d'horodatage des données	38
5.5.6	Système de collecte des archives	38
5.5.7	Procédures de récupération et de vérification des archives	38
5.6	Changement de clés d'AC	38
5.7	Reprise suite à compromission et sinistre	38
5.7.1	Procédures de remontée et de traitement des incidents et des compromissions	38
5.7.2	Procédures de reprise en cas de corruption des ressources informatiques (matériels, logiciels et / ou données)	39
5.7.3	Procédures de reprise en cas de compromission de la clé privée d'une composante	39
5.7.4	Capacités de continuité d'activité suite à un sinistre	39
5.8	Fin de vie de l'IGC	40
<b>6</b>	<b>Mesures de sécurité techniques</b>	<b>40</b>
6.1	Génération et installation de bi-clés	40
6.1.1	Génération des bi-clés	40
6.1.2	Transmission de la clé privée au serveur	41
6.1.3	Transmission de la clé publique à l'AC	41
6.1.4	Transmission de la clé publique de l'AC aux utilisateurs de certificats	41
6.1.5	Tailles des clés	41
6.1.6	Vérification de la génération des paramètres des bi-clés et de leur qualité	41
6.1.7	Objectifs d'usage de la clé	42
6.2	Mesures de sécurité pour la protection des clés privées et pour les modules cryptographiques	42
6.2.1	Standards et mesures de sécurité pour les modules cryptographiques	42
6.2.2	Contrôle de la clé privée par plusieurs personnes	42
6.2.3	Séquestre de la clé privée	42
6.2.4	Copie de secours de la clé privée	43

6.2.5	Archivage de la clé privée	43
6.2.6	Transfert de la clé privée vers / depuis le module cryptographique	43
6.2.7	Stockage de la clé privée dans un module cryptographique	43
6.2.8	Méthode d'activation de la clé privée	43
6.2.9	Méthode de désactivation de la clé privée	44
6.2.10	Méthode de destruction des clés privées	44
6.2.11	Niveau de qualification du module cryptographique et des dispositifs de protection de clés privées	44
6.3	Autres aspects de la gestion des bi-clés	45
6.3.1	Archivage des clés publiques	45
6.3.2	Durées de vie des bi-clés et des certificats	45
6.4	Données d'activation	45
6.4.1	Génération et installation des données d'activation	45
6.4.2	Protection des données d'activation	45
6.4.3	Autres aspects liés aux données d'activation	45
6.5	Mesures de sécurité des systèmes informatiques	46
6.5.1	Mesures de sécurité technique spécifiques aux systèmes informatiques	46
6.5.2	Niveau de qualification des systèmes informatiques	48
6.6	Mesures de sécurité des systèmes durant leur cycle de vie	48
6.6.1	Mesures de sécurité liées au développement des systèmes	48
6.6.2	Mesures liées à la gestion de la sécurité	48
6.6.3	Niveau d'évaluation sécurité du cycle de vie des systèmes	48
6.7	Mesures de sécurité réseau	48
6.8	Horodatage / Système de datation	49
<b>7</b>	<b>Profil des certificats, des OCSP et des LCR</b>	<b>49</b>
7.1	Profil des certificats	49
7.1.1	Certificats de l'AC	50
7.1.2	Certificat d'une UH	51
7.2	Profil des LCRs	53
7.3	Profil des OCSPs	53
<b>8</b>	<b>Audit de conformité et autres évaluations</b>	<b>53</b>
8.1	Fréquences et / ou circonstances des évaluations	53
8.2	Identités / qualifications des évaluateurs	54
8.3	Relations entre évaluateurs et entités évaluées	54
8.4	Sujets couverts par les évaluations	54
8.5	Actions prises suite aux conclusions des évaluations	54
8.6	Communication des résultats	55

<b>9</b>	<b>Autres problématiques métiers et légales</b>	<b>55</b>
9.1	Tarifs . . . . .	55
9.1.1	Tarifs pour la fourniture ou le renouvellement de certificats	55
9.1.2	Tarifs pour accéder aux certificats . . . . .	55
9.1.3	Tarifs pour accéder aux informations d'état et de révocation des certificats . . . . .	55
9.1.4	Tarifs pour d'autres services . . . . .	55
9.1.5	Politique de remboursement . . . . .	55
9.2	Responsabilité financière . . . . .	55
9.2.1	Couverture par les assurances . . . . .	55
9.2.2	Autres ressources . . . . .	55
9.2.3	Couverture et garantie concernant les entités utilisatrices .	56
9.3	Confidentialité des données professionnelles . . . . .	56
9.3.1	Périmètre des informations confidentielles . . . . .	56
9.3.2	Informations hors du périmètre des informations confidentielles . . . . .	56
9.3.3	Responsabilités en terme de protection des informations confidentielles . . . . .	56
9.4	Protection des données personnelles . . . . .	56
9.4.1	Politique de protection des données personnelles . . . . .	56
9.4.2	Informations à caractère personnel . . . . .	56
9.4.3	Informations à caractère non personnel . . . . .	56
9.4.4	Responsabilité en termes de protection des données personnelles . . . . .	56
9.4.5	Notification et consentement d'utilisation des données personnelles . . . . .	57
9.4.6	Conditions de divulgation d'informations personnelles aux autorités judiciaires ou administratives . . . . .	57
9.4.7	Autres circonstances de divulgation d'informations personnelles . . . . .	57
9.5	Droits sur la propriété intellectuelle et industrielle . . . . .	57
9.6	Interprétations contractuelles et garanties . . . . .	57
9.6.1	Autorité de Certification . . . . .	58
9.6.2	Service d'enregistrement . . . . .	58
9.6.3	Abonné . . . . .	58
9.6.4	Utilisateurs de certificats . . . . .	58
9.6.5	Autres participants . . . . .	59
9.7	Limite de garantie . . . . .	59
9.8	Limite de responsabilité . . . . .	59
9.9	Indemnités . . . . .	59
9.10	Durée et fin anticipée de validité de la PC . . . . .	59

9.10.1	Durée de validité	59
9.10.2	Fin anticipée de validité	60
9.10.3	Effets de la fin de validité et clauses restant applicables	60
9.11	Notifications individuelles et communications entre les participants	60
9.12	Amendements à la PC	60
9.12.1	Procédures d'amendements	60
9.12.2	Mécanisme et période d'information sur les amendements	60
9.12.3	Circonstances selon lesquelles l'OID doit être changé	61
9.13	Dispositions concernant la résolution de conflits	61
9.14	Juridictions compétentes	61
9.15	Conformité aux législations et réglementations	61
9.16	Dispositions diverses	61
9.16.1	Accord global	61
9.16.2	Transfert d'activités	61
9.16.3	Conséquences d'une clause non valide	61
9.16.4	Application et renonciation	62
9.16.5	Force majeure	62
9.17	Autres dispositions	62
9.17.1	Obligation de loyauté	62
9.17.2	Accessibilité	62
<b>A</b>	<b>Exigences de sécurité du module cryptographique de l'AC</b>	<b>63</b>
A.1	Exigences sur les objectifs de sécurité	63
A.2	Exigences sur la certification	63
<b>B</b>	<b>Exigences de sécurité du module cryptographique du serveur</b>	<b>63</b>
B.1	Exigences sur les objectifs de sécurité	63

# 1 Introduction

## 1.1 Présentation générale

UNIVERSIGN s'est positionnée comme Prestataire de Service de Confiance (PSCo) pour ses propres besoins, et particulièrement pour ses besoins de son Service d'Horodatage (SH) pour lequel elle vise à être qualifiée.

L'organisation adoptée pour cela est présentée dans le chapitre 1.3.

**Périmètre de la présente PC/DPC** L'Architecture de Confiance d'Universign est présentée<sup>1</sup> dans la Figure 1. Le périmètre de la présente PC se restreint aux AC Primaires et à leur fonction de délivrance de certificats aux Unités d'Horodatage.

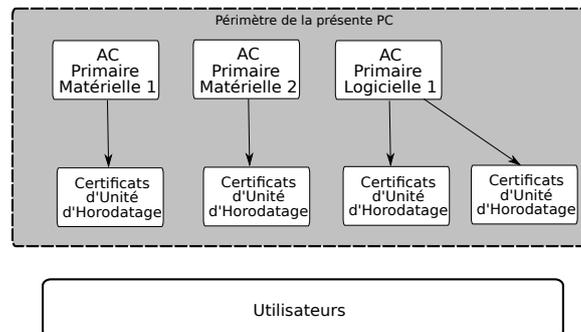


FIGURE 1: Principe de l'Architecture de Confiance Universign et périmètre de la présente PC

La présente Politique de Certification (PC) définit les engagements d'UNIVERSIGN dans le cadre de la fourniture de certificats pour son SH conformément à la PC type RGS "Cachet" pour laquelle elle vise à être

- référencée pour le niveau \* ;
- certifiée en conformité avec la norme [ETSI EN 319 411-1] au niveau NCP+.

Universign a définie des pratiques de certification en ligne avec la présente politique.

## 1.2 Identification du document

Ce document est la Politique de Certification d'UNIVERSIGN. Cette PC est est identifiée, au sein du référentiel documentaire de l'infrastructure de confiance

1. Ce schéma est donné à titre explicatif. Les AC effectivement utilisées ne sont pas celles représentées sur le schéma.

d'UNIVERSIGN, par un numéro d'identification unique : **1.3.6.1.4.1.15819.5.1.1**

## **1.3 Entités intervenants dans l'IGC**

### **1.3.1 Autorités de certification**

Dans le contexte réglementaire français, une Autorité de Certification (AC) et un Prestataire de Services de Certification électronique (PSCE) sont deux notions allant naturellement ensemble.

L'ordonnance 2005-1516 [ORD] introduit et définit les prestataires de service de confiance (PSCO). Un PSCE est un type de PSCO particulier. Un PSCE se définit comme toute personne ou entité qui est responsable de la gestion de certificats électroniques tout au long de leur cycle de vie, vis-à-vis des Responsables de Certificat Cachet (RCCs) et Utilisateurs. Un PSCE comporte au moins une AC mais peut en comporter plusieurs en fonction de son organisation. Un PSCE est identifié dans un certificat dont il a la responsabilité au travers de son AC ayant émis ce certificat et qui est elle-même directement identifiée dans le champ "issuer" du certificat.

Au sein d'un PSCE, une AC a en charge, au nom et sous la responsabilité de ce PSCE, l'application d'au moins une PC et est identifiée comme telle, en tant qu'émetteur (champ "issuer" du certificat), dans les certificats émis au titre de cette PC. Dans le cadre de cette PC, le terme de PSCE n'est pas utilisé en dehors du présent chapitre et du chapitre 1.1 et le terme d'AC est le seul utilisé. Il désigne l'AC UNIVERSIGN chargée de l'application de la PC au sein du PSCE UNIVERSIGN.

L'AC est gérée par le Comité d'Approbaton d'UNIVERSIGN. Le Comité d'Approbaton est composé des instances dirigeantes d'UNIVERSIGN. Il est présidé par le Responsable de l'AC.

Ce dernier approuve la PC et les documents constituant l'IGC fourni par UNIVERSIGN.

Il s'agit d'une instance de la direction dotée de l'autorité et de la responsabilité finale pour :

- définir et approuver l'IGC et les pratiques ;
- approuver la PC et la DPC ;
- définir le processus de mises à jour de la DPC et de la PC ;
- définir le processus garantissant que UNIVERSIGN intègre correctement les pratiques de la DPC ;
- définir les processus assurant que la PC est bien supportée par la DPC ;

- publier la PC et la partie publique de la DPC (incluse dans cette PC) et leurs révisions aux Abonnés et Utilisateurs.

### 1.3.2 Autorité d'enregistrement

Dans le cadre de la délivrance de certificat pour ses propres serveurs, UNIVERSIGN est sa propre Autorité d'Enregistrement (AE).

### 1.3.3 Abonnés (Responsables de Certificat Cachet)

Dans le cadre de cette PC, un Abonné, aussi appelé Responsable de Certificat Cachet (RCC) est une personne physique qui est responsable de l'utilisation du certificat de cachet du serveur identifié dans le certificat, pour le compte de l'entité également identifiée dans ce certificat. Le RCC appartient à cette entité.

En cas de changement de fonction ou de départ du RCC, un nouveau RCCS doit être nommé sans délai.

### 1.3.4 Utilisateurs de certificats

Les utilisateurs sont quiconque, personne physique ou morale, dont les activités vont dépendre de la validité du lien entre l'UH et de la clé publique associée. Les utilisateurs sont responsables de décider de la manière dont ils vérifieront la validité de ce lien, *a minima* ils devront vérifier les informations sur le statut de révocation de ce certificat. Un utilisateur peut utiliser les informations présentes dans le certificat (tel que l'identifiant de la présente PC) pour déterminer la validité du certificat pour une utilisation particulière.

### 1.3.5 Autres participants

Les Acteurs Essentiels de Confiance sont des individus ou entités ayant une forte implication dans l'ACU ou du fait de leur statut ont un lien privilégié avec Universign. Un Acteur Essentiel de Confiance peut être (liste non exhaustive) :

- un éditeurs de logiciel contenant un magasin de certificats de confiance ;
- un responsable de Trust-Service Statut List (TSL) ;
- un organisme gouvernemental.

Universign maintient une liste de ces Acteurs Essentiels de Confiance et les notifie lorsque certains évènements majeurs du cycle de vie d'une AC se produisent.

**Composantes de l'IGC** Toutes les composantes de l'IGC (AC, AE, Abonnés) sont gérées et exploitées par UNIVERSIGN.

**Mandataires de Certification** La présente politique de certification ne définit pas de mandataires de certification.

## 1.4 Usage des certificats

### 1.4.1 Domaines d'utilisation applicables

**Bi-clés et certificats du serveur informatique** Cette PC traite des bi-clés et des certificats utilisés par les Unités d'Horodatage (UHs) d'UNIVERSIGN.

Les UHs utilisent les bi-clés pour signer les CTs qu'elles délivrent, afin que les Utilisateurs puissent en vérifier la signature.

**Bi-clés et certificats d'AC et de composantes** Les certificats de l'AC définis par la présente PC sont utilisés pour signer :

- les certificats des UHs du SH d'UNIVERSIGN ;
- les LCRs de l'AC.

L'AC dispose d'une seule bi-clé de signature de certificats active à un moment donné et le certificat correspondant est un certificat racine. Ce certificat est auto-signé et non rattaché à une AC de niveau supérieur.

### 1.4.2 Domaines d'utilisation interdits

Tout autre usage que celui défini dans le paragraphe précédent est interdit par la présente PC.

## 1.5 Gestion de la Politique de Certification

### 1.5.1 Entité gérant la PC

UNIVERSIGN  
Cryptolog International  
7, rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, France  
[contact@universign.eu](mailto:contact@universign.eu)

### 1.5.2 Point de contact

Les questions relatives à la présente PC sont à adresser à :

Le responsable de la Politique de Certification  
UNIVERSIGN  
Cryptolog International  
7, rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, France  
[contact@universign.eu](mailto:contact@universign.eu)

### 1.5.3 Entité déterminant la conformité des pratiques avec la PC

Le Comité d'Approbation d'UNIVERSIGN détermine l'adéquation et l'applicabilité de cette PC.

### 1.5.4 Procédures d'approbation de la conformité de la DPC

L'approbation de la conformité des pratiques documentées à la PC est prononcée par le Comité d'Approbation d'UNIVERSIGN, au vu des audits internes effectués.

## 1.6 Définitions et abréviations

### Définitions

Les termes utilisés dans la présente PC sont les suivants :

#### Autorité de Certification

Autorité qui a en charge l'application de la Politique de Certification, l'émission et la bonne gestion des Certificats. Dans le cadre de cette PC, l'Autorité de Certification est Universign.

#### Autorité d'horodatage

Autorité qui a en charge l'application de la Politique d'Horodatage en s'appuyant sur une ou plusieurs UHs. L'AH délivre des contremarques de temps avec une précision donnée et à partir de source de temps choisies.

#### Certificat

Document électronique délivré par Universign comportant l'identité du porteur du Certificat et une clé mathématique dite publique, utilisée pour contrôler l'identité du porteur du certificat.

#### Infrastructure de gestion des clés

Ensemble des composantes (physiques, procédurales et logicielles) fournissant des services de gestion des clés et de certificats au profit d'une communauté d'utilisateurs.

**Liste des Certificats Révoqués**

Liste contenant l'ensemble des Certificats qui ne sont plus valables et qui ne sont plus dignes de confiance.

**Object Identifier**

Identifiant unique attribué par une entité de standardisation reconnue (l'AFNOR en France). Il est ensuite décliné par Universign pour identifier ses documents de façons uniques.

**Politique de Certification**

Le présent document, comportant l'ensemble des engagements pris par Universign en termes de sécurité et d'organisation dans le cadre de la fourniture de Certificats.

**Unité d'Horodatage**

Ensemble des matériels et des logiciels utilisés pour la création de contremarques de temps. L'UH est caractérisée par un identifiant délivré par une AH et une clé unique de signature de contremarques de temps.

**Universign**

Nom commercial de la société Cryptolog International, SAS au capital de 504 932 euros dont le siège social est situé 7 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 439 129 164.

**Abréviations**

Les abréviations utilisées dans la présente PC sont les suivantes :

**AC** : Autorité de Certification

**AE** : Autorité d'Enregistrement

**AH** : Autorité d'Horodatage

**CT** : Contremarque de Temps

**DN** : Distinguished Name

**HSM** : Hardware Security Module (module cryptographique)

**IGC** : Infrastructure de Gestion de Clés

**LCR** : Liste des Certificats Révoqués

**OID** : Object Identifier

**PC** : Politique de Certification

**PSCo** : Prestataire de Services de Confiance

**RCC** : Responsable de Certificat Cachet

**RGS** : Référentiel Général de Sécurité

**UH** : Unité d'Horodatage

## **2 Responsabilités concernant la mise à disposition des informations devant être publiées**

### **2.1 Entités chargées de la mise à disposition des informations**

UNIVERSIGN, en tant qu'AC, met à disposition des utilisateurs de certificats la présente PC. La présente PC est disponible via Internet, sur le site web : <http://docs.universign.eu>.

Les informations relatives aux pratiques de certification destinées à être publiquement diffusées se trouvent dans la présente PC.

### **2.2 Informations publiées**

Les informations publiées par les AC Primaires d'Universign sont les suivantes :

- la présente PC<sup>2</sup> ;
- Les LCRs publiées selon les exigences de cette PC ;
- les certificats de l'AC UNIVERSIGN en cours de validité ainsi que leurs empreintes ;
- l'Accord d'utilisation ;

L'AC met à disposition des RCCs, qui sont des personnes internes à UNIVERSIGN, les exigences et les responsabilités de chacun des acteurs à travers la présente politique de certification.

Le site de publication est disponible 24h/24 et 7j/7 en conditions normales de fonctionnement.

### **2.3 Délais et fréquences de publication**

Une nouvelle PC sera publiée dans le cas où :

- des modifications notables de la DPC entraînent un impact sur la présente PC ;
- des évolutions réglementaires impactent la présente PC.

Les certificats de l'AC sont diffusés ou mis en ligne au maximum 24 heures après leur génération et obligatoirement avant leur utilisation effective.

---

2. une copie des versions précédentes de cette PC, ainsi que les dates de validité de chacune d'elles sont tenues à la disposition des utilisateurs sur demande.

Les LCRs sont publiées au plus tard dans les 24 heures suivant la demande de révocation.

## 2.4 Contrôle d'accès aux informations publiées

Les informations publiées sont mises en ligne sur le site web d'UNIVERSIGN et accessibles en lecture à l'ensemble de la communauté. Les PC et LCRs sont accessibles en lecture à toute personne souhaitant en prendre connaissance sur le site web d'UNIVERSIGN : <http://docs.universign.eu>.

Les ajouts, suppressions et modifications de ces informations sont limités aux personnes autorisées d'UNIVERSIGN, au travers d'un contrôle d'accès.

# 3 Identification et authentification

## 3.1 Nommage

### 3.1.1 Types de noms

L'AC et l'UH sont identifiées par un nom explicite (appelé "DN" par la suite) de type X.501. Ce type de DN est défini dans le chapitre 7.

### 3.1.2 Noms explicites

Le DN de l'AC est précisé dans le chapitre 7.

Le DN d'une UH d'UNIVERSIGN est précisé dans le chapitre 7.

### 3.1.3 Anonymisation ou pseudonymisation des porteurs

Sans objet.

### 3.1.4 Règles d'interprétation des différentes formes de noms

L'interprétation du champs DN des certificats de cachets émis est conforme à [RGS\_A\_14].

Plus particulièrement, l'interprétation des champs se fait comme suit :

Champ	Interprétation
C	Pays d'enregistrement de la société opérant l'unité d'horodatage
O	Nom de la société opérant l'unité d'horodatage
OU	ICD du pays d'enregistrement de la société opérant l'unité d'horodatage suivi de son numéro d'identification unique
CN	Identifiant unique de l'unité d'horodatage

UNIVERSIGN, en tant qu'AC, ne génère des certificats de cachet serveur qu'à destination de ses propres unités d'horodatage<sup>3</sup>. De ce fait, les champs doivent être interprétés comme suit.

**champ C** Le champ C contient la valeur FR, pays d'enregistrement d'UNIVERSIGN.

**champ O** Le champ O contient la valeur Cryptolog International, société française opérant le service UNIVERSIGN.

**champ OU** Le champ OU contient les éléments :

- 0002, comme ICD de la France, suivi d'un espace, puis de
- 43912916400026, numéro de SIRET de la société CRYPTOLOG INTERNATIONAL

**champ CN** Les unités d'horodatage étant identifiées par un numéro, le CN :

Universign Timestamping Unit xxx

doit être interprété comme *l'unité d'horodatage Universign numéro xxx* où xxx est un numéro à 3 chiffres<sup>4</sup>. Le numéro d'unité d'horodatage est incrémenté de 1 à chaque nouveau certificat généré.

### 3.1.5 Unicité des noms

UNIVERSIGN, en tant qu'AC, s'assure que l'identifiant de l'UH, positionné dans le champ CN du certificat, est incrémenté à chaque nouvelle installation d'un certificat d'UH. UNIVERSIGN prend à sa charge la responsabilité de vérifier et d'établir des noms uniques pour les certificats de ses UHs.

### 3.1.6 Identification, authentification et rôle des marques déposées

Sans objet.

## 3.2 Validation initiale de l'identité

L'enregistrement d'une UH auquel un certificat doit être délivré se fait via l'enregistrement du RCC. Ce responsable est obligatoirement une personne in-

---

3. UNIVERSIGN ne s'interdit pas, pour les versions ultérieures de cette PC, à générer des certificats pour des unités d'horodatage non opérées par Universign mais satisfaisant aux exigences réglementaires de la présente PC, de ce fait la valeur des différents champs est fixée

4. de 001 à 999

terne d'UNIVERSIGN.

L'identité du RCC est établie clairement dans la DPC. Le RCC doit être préalablement identifié et enregistré auprès de l'AC pour que sa demande soit recevable.

Une fois enregistré auprès de l'AC, le RCC peut demander la création de certificat pour des UHs appartenant à UNIVERSIGN.

Le RCC est présent lors de la génération de la clé d'UH.

### **3.2.1 Méthode pour prouver la possession de la clé privée**

Sans objet.

### **3.2.2 Validation de l'identité d'un organisme**

Voir ci-dessous.

### **3.2.3 Validation de l'identité d'un individu**

Dans le cadre de la présente PC, il s'agit de l'enregistrement d'un RCC sans Mandataire de Certification. Il s'agit nécessairement d'une personne interne à UNIVERSIGN. Seuls les éléments nécessaires à l'établissement du certificat seront demandés par Universign.

Pour pouvoir demander l'émission d'un certificat pour une UH, le RCC doit être enregistré auprès de l'AC en ayant :

- Rempli et soumis au Responsable de l'AC le formulaire d'enregistrement d'un RCC signé ;
- Obtenu un mandat signé par son représentant légal ;
- Communiqué dans son dossier une copie d'une pièce d'identité nationale comportant une photographie d'identité récente et précisant la date et le lieu de naissance ;
- Pris connaissance de la présente PC et plus particulièrement des responsabilités d'un RCC. Après lecture, le RCC doit signer cette PC.

Tous ces éléments constituent le dossier d'enregistrement d'un RCC et sont conservés par l'AC dans un coffre fort.

L'enregistrement d'un RCC se traduit nécessairement par un face à face entre le responsable de l'AC et le RCC.

En cas de changement de RCC, l'AC exige la nomination d'un nouveau RCC qui deviendra responsable des certificats rattachés au précédent RCC. Le changement de RCC nécessite la constitution du dossier d'enregistrement complet comme indiqué ci-dessus.

#### **3.2.4 Informations non vérifiées du porteur**

Sans objet.

#### **3.2.5 Validation de l'autorité du demandeur**

Le demandeur est obligatoirement un RCC enregistré auprès de l'AC comme identifié ci-dessus.

#### **3.2.6 Critères d'interopérabilité**

La présente PC est destinée à une AC interne d'UNIVERSIGN et ne définit aucun critère particulier d'interopérabilité.

### **3.3 Identification et validation d'une demande de renouvellement de clés**

Dans le cadre de l'AC UNIVERSIGN, il n'est pas procédé à des phases de renouvellement.

#### **3.3.1 Identification et validation pour un renouvellement courant**

Sans objet.

#### **3.3.2 Identification et validation pour un renouvellement après révocation**

Sans objet.

### **3.4 Identification et validation d'une demande de révocation**

La demande de révocation est faite par le RCC en remplissant le formulaire de demande de révocation. Ce formulaire comporte les données nominatives du RCC et est transmis signé au Responsable de l'AC.

Pour valider la demande, l'AC s'assure que :

- le RCC est correctement enregistré au sein de l'AC ;
- la demande est signée par le RCC. L'AC vérifie la signature par rapport à celle établie dans le dossier d'enregistrement du RCC ;
- valide l'identification de l'UH établie dans la demande de révocation.

Si ces conditions sont remplies, l'AC signe la demande de révocation et la transmet aux équipes d'administration systèmes et réseaux d'UNIVERSIGN qui procèdent aux étapes techniques de révocation.

## **4 Exigences opérationnelles sur le cycle de vie des certificats**

### **4.1 Demande de certificat**

#### **4.1.1 Origine d'une demande de certificat**

Le RCC en charge d'une UH au sein d'UNIVERSIGN opère la demande de certificat de cette UH en remplissant le formulaire de demande d'enregistrement d'une UH.

#### **4.1.2 Processus et responsabilités pour l'établissement d'une demande de certificats**

Le processus d'enregistrement d'une UH nécessite les étapes suivantes :

- Le RCC doit remplir avec des informations correctes la demande d'enregistrement d'une UH et fournir l'ensemble des éléments nécessaires du dossier d'enregistrement, en particulier :
  - la location géographique d'intégration de l'UH ;
  - le DN identifiant l'UH ;
  - les informations techniques du certificat (taille des clés, algorithmes).
- L'UH doit générer sa bi-clé ;
- Le RCC doit fournir la clé publique de l'UH à l'AC ;
- Le RCC doit fournir une preuve que la clé privée associée à la clé publique lui appartient.

Pour être recevable la demande doit être signée par le RCC et son représentant légal.

Universign s'assure que le processus d'enregistrement est réalisé en conformité avec la réglementation en vigueur.

## **4.2 Traitement d'une demande de certificat**

### **4.2.1 Exécution des processus d'identification et de validation de la demande**

Les demandes de certificat pour l'UH sont validées par l'AC qui assure elle-même la fonction d'AE.

### **4.2.2 Acceptation ou rejet de la demande**

En cas de rejet de la demande, le RCC est immédiatement informé de la cause.

### **4.2.3 Durée d'établissement du certificat**

L'AC commence à traiter la requête dans un délai raisonnable suivant sa réception. Une demande de certificat reste active tant qu'elle n'est pas rejetée.

## **4.3 Délivrance du certificat**

### **4.3.1 Actions de l'AC concernant la délivrance du certificat**

L'AC UNIVERSIGN est une AC hors-ligne et non connectée au réseau.

L'AC UNIVERSIGN crée un certificat à l'issue du processus de validation de la demande de certificat défini dans la section 4.2. Le certificat émis est conforme aux informations contenues dans la demande de certificat et au profil défini dans la section 7.1. Le certificat est généré dans des locaux sécurisés sous le contrôle d'au moins deux personnels en rôle de confiance.

Les personnes en rôles de confiance ayant la possibilité d'émettre des certificats sont authentifiées au moyen de plusieurs facteurs.

La clé publique d'une UH doit être remise à une AC Primaire (i.e un personnel de confiance de l'AC) en main propre et de façon sécurisée.

### **4.3.2 Notification par l'AC de la délivrance du certificat**

Cf. ci-dessus.

## **4.4 Acceptation du certificat**

### **4.4.1 Démarche d'acceptation du certificat**

Une fois l'installation faite sur l'UH, le RCC vérifie les données présentes dans le certificat et valide l'exactitude du contenu. Les vérifications concernant le certificat installé sont également réalisées techniquement par l'UH.

Dans le cas où le certificat généré comporterait des erreurs, il serait immédiatement révoqué et une nouvelle procédure de génération du certificat serait alors déclenchée.

#### **4.4.2 Publication du certificat**

UNIVERSIGN publie le certificat d'UH sur l'url suivante : <http://docs.universign.eu>

#### **4.4.3 Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du certificat**

Sans objet.

### **4.5 Usage de la bi-clé et du certificat**

Le certificat doit être utilisé en conformité avec :

- les exigences définies dans cette PC, en particulier les usages définis en section 1.4 ;
- l'extension KeyUsage définie dans le certificat.

Une UH s'engage :

- à protéger sa ou ses clé privées
- en cas de compromission de sa clé privée, une UH s'engage à ne plus l'utiliser et notifier l'AC primaire de la compromission.
- en cas de compromission de la clé privée de l'AC primaire qui a émis le certificat, une UH s'engage à ne plus utiliser son certificat.

### **4.6 Renouvellement d'un certificat**

Aucun renouvellement n'est autorisé par l'AC UNIVERSIGN.

#### **4.6.1 Causes possibles de renouvellement d'un certificat**

Sans objet.

#### **4.6.2 Origine d'une demande de renouvellement**

Sans objet.

#### **4.6.3 Procédure de traitement d'une demande de renouvellement**

Sans objet.

**4.6.4 Notification au RCC de l'établissement du nouveau certificat**

Sans objet.

**4.6.5 Démarche d'acceptation du nouveau certificat**

Sans objet.

**4.6.6 Publication du nouveau certificat**

Sans objet.

**4.6.7 Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du nouveau certificat**

Sans objet.

**4.7 Délivrance d'un nouveau certificat suite à changement de la bi-clé**

Aucune délivrance de nouveau certificat n'est autorisée pour l'AC UNIVER-SIGN.

**4.7.1 Causes possibles de changement d'une bi-clé**

Sans objet.

**4.7.2 Origine d'une demande d'un nouveau certificat**

Sans objet.

**4.7.3 Procédure de traitement d'une demande d'un nouveau certificat**

Sans objet.

**4.7.4 Notification au RCC de l'établissement du nouveau certificat**

Sans objet.

**4.7.5 Démarche d'acceptation du nouveau certificat**

Sans objet.

#### **4.7.6 Publication du nouveau certificat**

Sans objet.

#### **4.7.7 Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du nouveau certificat**

Sans objet.

### **4.8 Modification du certificat**

La modification d'un certificat se traduit par sa révocation puis la formulation d'une nouvelle demande initiale.

#### **4.8.1 Causes possibles de modification d'un certificat**

Sans objet.

#### **4.8.2 Origine d'une demande de modification d'un certificat**

Sans objet.

#### **4.8.3 Procédure de traitement d'une demande de modification d'un certificat**

Sans objet.

#### **4.8.4 Notification au RCC de l'établissement du certificat modifié**

Sans objet.

#### **4.8.5 Démarche d'acceptation du certificat modifié**

Sans objet.

#### **4.8.6 Publication du certificat modifié**

Sans objet.

#### **4.8.7 Notification par l'AC aux autres entités de la délivrance du certificat modifié**

Sans objet.

## **4.9 Révocation et suspension des certificats**

### **4.9.1 Causes possibles d'une révocation**

Les causes de révocation d'un certificat d'UH sont les suivantes :

- les informations de l'UH présentes dans le certificat ne sont plus exactes ;
- le RCC a dérogé à ses engagements vis-à-vis de la présente PC et des conditions d'usage du certificat ;
- suspicion de compromission, perte ou vol d'une clé privée ;
- erreur dans la procédure d'enregistrement ;
- arrêt d'activité de l'AC.

### **4.9.2 Origine d'une demande de révocation**

Les personnes pouvant demander une révocation de certificat d'UH sont les suivantes :

- le responsable de l'AC ;
- le RCC.

### **4.9.3 Procédure de traitement d'une demande de révocation**

La demande de révocation est validée par le responsable de l'AC.

Cette demande est soumise par le RCC et contient les informations suivantes :

- le DN du certificat de l'UH à révoquer ;
- les données nominatives du RCC ;
- éventuellement la cause de révocation. Cette donnée est à titre informatif et n'apparaît pas dans la LCR.

Le traitement d'une demande de révocation est effectuée par une personne autorisée au sein de l'AC.

L'AC informe le RCC de la révocation effective de son certificat et du changement de statut. Toute révocation est définitive.

### **4.9.4 Délai accordé au RCC pour formuler la demande de révocation**

La demande de révocation est formulée au plus tôt.

### **4.9.5 Délai de traitement par l'AC d'une demande de révocation**

Le délai maximum de traitement est de 72 heures, même si les requêtes sont généralement traitées immédiatement.

#### **4.9.6 Exigences de vérification de la révocation par les utilisateurs de certificats**

L'Utilisateur est tenu de vérifier l'état des certificats et de la chaîne correspondante.

#### **4.9.7 Fréquence d'établissement des LCR**

La fréquence de publication des LCRs est de 60 minutes.

#### **4.9.8 Délai maximum de publication d'une LCR**

Les LCRs sont publiées dans un délai maximum de 30 minutes suivant leur génération.

#### **4.9.9 Disponibilité d'un système de vérification en ligne de la révocation et de l'état des certificats**

Sans objet.

#### **4.9.10 Exigences de vérification en ligne de la révocation des certificats par les utilisateurs de certificats**

Sans objet.

#### **4.9.11 Autres moyens disponibles d'information sur les révocations**

Sans objet.

#### **4.9.12 Exigences spécifiques en cas de compromission de la clé privée**

UNIVERSIGN préviendra directement et sans délai le point de contact du SGMAP identifié sur le site : <http://www.modernisation.gouv.fr>.

#### **4.9.13 Causes possibles d'une suspension**

La suspension de certificats n'est pas autorisée dans la présente PC.

#### **4.9.14 Origine d'une demande de suspension**

Sans objet.

#### **4.9.15 Procédure de traitement d'une demande de suspension**

Sans objet.

#### **4.9.16 Limites de la période de suspension d'un certificat**

Sans objet.

### **4.10 Fonction d'information sur l'état des certificats**

#### **4.10.1 Caractéristiques opérationnelles**

Les LCRs sont au format v2, publiées sur un site de publication accessible au sein de la société UNIVERSIGN.

Universign assure l'intégrité et l'authenticité des LCR publiées. Les LCR contiennent les informations sur le statut des certificats au moins jusqu'à ce que ceux-ci expirent.

#### **4.10.2 Disponibilité de la fonction**

La fonction d'information sur l'état des certificats est disponible sur plusieurs serveurs de publication assurant une disponibilité en fonctionnement normal de 24h/24 et 7j/7.

En tout état de cause, l'AC assure que la LCR ne sera pas indisponible :

- plus de 4 heures durant les jours ouvrés par indisponibilité ;
- plus de 32 heures durant les jours ouvrés par mois.

#### **4.10.3 Dispositifs optionnels**

Sans objet.

### **4.11 Fin de la relation entre le RCCS et l'AC**

En cas de fin de relation entre le RCC serveur et l'AC, la responsabilité des certificats correspondants est transférée vers un nouveau RCC.

### **4.12 Séquestre de clé et recouvrement**

Il n'est pas procédé au séquestre de clé.

#### **4.12.1 Politique et pratiques de recouvrement par séquestre des clés**

Sans objet.

#### **4.12.2 Politique et pratiques de recouvrement par encapsulation des clés de session**

Sans objet.

## **5 Mesures de sécurité non techniques**

Universign a définie sa Politique de Sécurité de l'Information. Elle décrit l'approche et les solutions à mettre en place en terme de gestion de la sécurité.

La PSI est maintenue à jour et approuvée par les instances dirigeantes d'Universign.

### **5.1 Mesures de sécurité physique**

#### **5.1.1 Situation géographique et construction des sites**

UNIVERSIGN s'appuie sur des locaux sécurisés pour héberger ses services de certification. Ces sites et locaux disposent de mécanismes de sécurité physique décrits dans ce chapitre (tels que des zones verrouillées, un service de gardiennage, des mécanismes de détection d'intrusion) permettant d'assurer une forte protection contre les accès non autorisés.

Les locaux sont composés de plusieurs zones de sécurité physique successives. Le passage d'une zone à la suivante se fait via un accès sécurisé, tel qu'une porte verrouillée par badge d'accès ou des sas à identification biométrique, qui assure un strict contrôle d'accès aux seules personnes autorisées. Chaque zone successive offre un accès plus restreint et de plus grande sécurité physique contre l'accès non autorisé, du fait que chaque zone sécurisée est encapsulée dans la précédente.

En particulier, les composantes racines de l'IGC sont physiquement isolés des autres composantes.

#### **5.1.2 Accès physiques**

L'accès aux zones des services de certification d'UNIVERSIGN est restreint aux seules personnes nommément autorisées. Ces habilitations sont déclarées auprès de l'hébergeur d'UNIVERSIGN et un cahier de suivi est complété à chaque opération de maintenance réalisée sur les équipements de l'AC. Ce cahier de suivi établit notamment les informations suivantes :

- La date et l’heure de l’intervention ;
- Le nom et le prénom des intervenants ;
- Le détail de l’opération de maintenance réalisée ;
- La date et l’heure de la fin d’intervention ;
- La signature des intervenants.

L’accès physique est de plus restreint par la mise en œuvre des mécanismes de contrôle d’accès aux zones hautement sécurisées de l’hébergeur. Ces mécanismes se matérialisent par la possession de cartes à puce d’accès. Il est nécessaire de réunir deux administrateurs, avec leur carte à puce, pour pouvoir accéder à ces zones.

L’accès à ces salles est renforcé par un contrôle d’accès biométrique.

Les profils d’accès à une zone sont définis et maintenus par l’AC et transmis à l’hébergeur.

Les zones sécurisées des sites et locaux sécurisés d’UNIVERSIGN sont régulièrement inspectées pour vérifier que les systèmes de contrôle d’accès sont toujours opérationnels. Les systèmes de supervision et d’historisation sont mis en œuvre sur tous les sites pour les zones sécurisées.

Les contrôles d’accès sont appliqués à toutes les zones sécurisées.

### **5.1.3 Alimentation électrique et climatisation**

Des mesures de secours sont mises en œuvre par l’hébergeur de manière à ce qu’une interruption de service d’alimentation électrique, ou une défaillance de climatisation ne portent pas atteinte aux engagements pris par UNIVERSIGN en matière de disponibilité.

### **5.1.4 Exposition aux dégâts des eaux**

La définition du périmètre de sécurité prend en considération les risques inhérents aux dégâts des eaux. Des moyens de protection sont mis en œuvre par l’hébergeur pour parer les risques résiduels (rupture de canalisation par exemple).

### **5.1.5 Prévention et protection incendie**

Les zones sécurisées sont soumises à des mesures de prévention et de protection incendie appropriées.

### **5.1.6 Conservation des supports de données**

Les supports sont conservés de façon sécurisée. Les supports de sauvegarde sont stockés de manière sécurisée dans un site géographiquement éloigné du support original.

Les zones contenant les supports de données sont protégées contre les risques d'incendie, d'inondation et de détérioration.

Les documents papiers sont conservés par l'AC dans des locaux sécurisés fermés à clé et stockés dans un coffre fort dont les moyens d'ouverture ne sont connus que du responsable de l'AC et des personnels habilités.

### **5.1.7 Mise hors service des supports**

Les supports recensés comme sensibles en terme de confidentialité font l'objet de mesures de destruction, ou peuvent être réutilisés dans un contexte opérationnel identique à un même niveau de sensibilité.

### **5.1.8 Sauvegarde hors site**

Afin de permettre une reprise après incident conforme à ses engagements, Universign met en place des sauvegardes hors site des informations et fonctions critiques.

Universign garantit que les sauvegardes sont réalisées par des personnes ayant des rôles de confiance.

Universign garantit que les sauvegardes sont exportées hors du site de production et bénéficient de mesures pour la protection de la confidentialité et de l'intégrité. Universign garantit que les sauvegardes sont testées de façon régulière pour s'assurer que les mesures du plan de continuité d'activité sont respectés.

## **5.2 Mesures de sécurité procédurales**

### **5.2.1 Rôles de confiance**

L'AC opère en interne son IGC. Les Rôles de Confiance définis dans ce présent chapitre sont applicables à l'ensemble des composantes de l'IGC.

Les rôles de confiance suivants sont définis :

**Responsable de sécurité :** il possède la responsabilité globale de tous les aspects sécurité du système d'information et de la mise en œuvre opérationnelle de l'IGC. En tant que membre du Comité d'Approbation, il est chargé de l'approbation des opérations de génération et révocation de certificats.

**Responsable de l'Administration Système :** il est responsable des administrateurs systèmes. Il possède des droits d'authentification sur l'ensemble des composantes de l'IGC.

**Administrateur Système :** il est en charge de l'administration et de la configuration de l'ensemble des composants techniques de l'IGC ainsi que des opérations d'exploitation quotidienne de l'IGC. Il est autorisé à réaliser des sauvegardes et des restaurations.

**Auditeur :** il est autorisé à voir les archives et l'ensemble des données d'audits de l'AC Primaire.

**Contrôleur :** il est en charge de l'analyse récurrente des événements intervenant sur les composantes de l'IGC.

**Porteur de secrets :** il assure la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des parts de secrets qui lui sont confiées.

A l'instar de l'ensemble des employés de l'AC Primaire, les personnels en rôle de confiance doivent être libres de tous conflits d'intérêt incompatibles avec leurs missions.

Les rôles de confiance attribués sont notifiés par écrit aux personnes concernées par la direction de l'AC Primaire. Universign s'assure régulièrement que l'ensemble des rôles de confiance sont pourvus afin d'assurer une continuité de l'activité.

### 5.2.2 Nombre de personnes requises par tâches

Chaque AC Primaire met en place des procédures de façon à ce que plusieurs personnes ayant un Rôle de Confiance soient nécessaires pour chaque opération sur les fonctions sensibles telles que redémarrage de l'IGC, restauration des clés ou la génération de certificats.

### **5.2.3 Identification et authentification pour chaque rôle**

Des mesures d'identification et d'authentification sont mises en place afin de supporter la mise en œuvre de la politique de contrôle d'accès et la traçabilité des opérations ; la politique de contrôle d'accès limite l'accès aux seules personnes autorisées conformément à leur besoin d'en connaître. Les rôles attribués sont notifiés par écrit aux personnes concernées.

### **5.2.4 rôles exigeant une séparation des attributions**

L'AC garantit que les rôles de Responsable de Sécurité et d'Administrateur Système ne peuvent être cumulés par la même personne physique.

L'AC garantit que les opérations de sécurité sont séparées des opérations d'exploitation classiques et qu'elles sont réalisées systématiquement sous couvert d'une personne ayant un rôle de Confiance.

### **5.2.5 Analyse de risque**

Universign réalise une analyse de risque afin d'identifier les menaces sur les ACs primaires et les UHs. Cette analyse de risque est revue périodiquement et lors de changements structurels significatifs d'une AC primaire ou d'une UH. De plus, la méthodologie utilisée pour effectuer l'analyse de risque permet de s'assurer que l'inventaire Universign est maintenu à jour.

## **5.3 Mesures de sécurité vis à vis du personnel**

### **5.3.1 Qualifications, compétences et habilitations requises**

Tout intervenant amené à occuper un rôle identifié comme sensible est soumis à une clause de confidentialité, prévue de manière contractuelle. Le manquement par les personnels à leurs obligations de discrétions et de secret est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires et de poursuites judiciaires. UNIVERSIGN s'assure que les attributions des personnels opérant sur des postes sensibles correspondent à leurs compétences professionnelles. Le personnel d'encadrement possède l'expertise appropriée, et est familier des procédures de sécurité. Toute personne intervenant dans des rôles de confiance est informée de ses responsabilités (description de poste) et des procédures liées à la sécurité du système et au contrôle du personnel.

### **5.3.2 Procédures de vérification des antécédents**

UNIVERSIGN procède avant la nomination d'une personne à un Rôle de Confiance à la vérification des antécédents judiciaires et professionnelles, de manière à valider son adéquation vis-à-vis du poste à pourvoir. Il est vérifié que :

- la personne n'a pas de conflit d'intérêt incompatible avec le rôle à pourvoir ;
- la personne n'a pas commis de crime ou de délit mettant en cause sa correspondance avec le rôle à pourvoir.

UNIVERSIGN sélectionne les personnes remplissant les rôles de confiance en tenant compte de leur loyauté, leur sérieux et leur intégrité. Les vérifications sont réalisées dans le cadre de la loi et des réglementations en vigueur.

### **5.3.3 Exigences en matière de formation initiale**

Le personnel est formé aux logiciels, matériels et procédures internes de fonctionnement. Ce matériel de formation est maintenu en conformité avec les pratiques.

### **5.3.4 Exigences et fréquence en matière de formation continue**

Chaque évolution dans les systèmes, procédures ou organisations fait l'objet d'information ou de formation aux intervenants dans la mesure où cette évolution impacte le travail de ces intervenants.

### **5.3.5 Fréquence et séquence de rotation entre différentes attributions**

Sans objet.

### **5.3.6 Sanctions en cas d'actions non autorisées**

Les sanctions en cas d'actions non autorisées sont énoncées dans une charte d'utilisation des moyens informatiques et à travers le document définissant la sécurité de l'information appliquées aux ressources humaines. Ces sanctions sont portées à la connaissance de tous les employés d'UNIVERSIGN.

### **5.3.7 Exigences vis-à-vis du personnel des prestataires externes**

Les exigences vis-à-vis des prestataires externes sont contractualisées.

Les types d'engagement, sans être exhaustif, sont des contrats relatifs à la réalisation d'une prestation, des engagements de confidentialité et une charte d'utilisation des moyens informatiques.

### **5.3.8 Documentation fournie au personnel**

L'ensemble des règles et procédures de sécurité documentées sont soumis à l'approbation du Comité d'Approbation d'Universign. Les règles de sécurité sont communiquées au personnel lors de la prise de poste, en fonction du rôle affecté à l'intervenant. Les personnes appelées à occuper un rôle opérationnel dans l'IGC disposent d'un accès aux procédures correspondantes et sont tenus de les respecter.

## **5.4 Procédures de constitution des données d'audit**

### **5.4.1 Type d'événements à enregistrer**

UNIVERSIGN prend les mesures nécessaires pour enregistrer les événements suivants :

- événements systèmes des différentes composantes de l'IGC (démarrage des serveurs, accès réseau, ...);
- événements techniques des applications composant l'IGC ;
- événements fonctionnels des applications composant l'IGC (demande de certificats, validation, révocation, ...);
- opérations effectuées, intégrant entre autre les actions d'authentification des personnes ayant un rôle de confiance.

L'AC UNIVERSIGN est une AC hors-ligne dont les événements sont enregistrés sur un support externe, après chaque opération. Ce support est conservé dans des conditions de sécurité suffisante.

Ces journaux permettent d'assurer la traçabilité et l'imputabilité des actions effectuées (horodatage, affectation à l'intervenant).

Des enregistrements d'événements non informatiques sont réalisés pour :

- l'accès au site de production ;
- les actions de maintenance et de changement de configuration ;
- les changements de personnels ;
- les actions sur les supports contenant des informations confidentielles.

### **5.4.2 Fréquence de traitement des journaux d'événements**

Les journaux d'événements sont exploités systématiquement en cas de remontée d'événement anormal.

### **5.4.3 Période de conservation des journaux d'événements**

Les journaux d'événements sont externalisés tous les mois puis sauvegardés sur un serveur de sauvegarde dans les locaux d'UNIVERSIGN. Ces archives sont conservées jusqu'à l'expiration du dernier certificat émis par l'AC UNIVERSIGN.

### **5.4.4 Protection des journaux d'événements**

Les journaux d'événements sont rendus accessibles uniquement au personnel autorisé d'UNIVERSIGN. Ils ne sont pas modifiables de manière non autorisée.

### **5.4.5 Procédure de sauvegarde des journaux d'événements**

Les journaux sont sauvegardés régulièrement sur un support externe.

### **5.4.6 Système de collecte des journaux d'événements**

Les systèmes de collecte des journaux d'événements d'UNIVERSIGN sont internes.

### **5.4.7 Notification de l'enregistrement d'un événement au responsable de l'événement**

Sans objet.

### **5.4.8 Evaluation des vulnérabilités**

L'AC UNIVERSIGN n'est pas accessible en termes de réseau et met en place les contrôles suivants :

- Contrôle des accès physiques au sein de la salle "off-line" quotidien ;
- Contrôle des publications de LCR quotidien ;
- Récupération des événements et sauvegarde de l'AC mensuelle. L'ensemble des événements est ensuite analysé par le Contrôleur de l'AC.

Ces contrôles permettent à l'AC de détecter :

- Les accès non autorisés ;
- Les anomalies techniques ;
- Les incohérences entre les différents événements de l'AC.

## **5.5 Archivage des données**

### **5.5.1 Types de données à archiver**

Les données archivées sont les suivantes :

- les logiciels exécutables et les fichiers de configuration des équipements informatiques ;
- la PC et la DPC ;
- les certificats et LCRs publiés ;
- les données d'enregistrement des RCCs ;
- les formulaires d'établissement d'une UH ;
- les formulaires de révocation d'un certificat d'UH ;
- les journaux d'événements.

### **5.5.2 Période de conservation des archives**

#### **Dossiers de demande de certificat :**

Les formulaires de demande de certificat sont conservés durant toute la durée de vie de l'AC.

#### **Certificats et LCR émis par l'AC :**

Les certificats des UHs et d'AC, ainsi que les LCR produites, sont archivés pendant au moins cinq ans après l'expiration de ces certificats.

#### **Journaux d'événements :**

Les journaux d'événements sont archivés et conservés jusqu'à 7 ans après l'expiration du dernier certificat émis par l'AC.

L'ensemble des archives est conservé en conformité avec la législation en vigueur (voir Sect. 9.4.1) et les obligations inhérentes à Universign en sa qualité de PSC (voir Sect. 5.8).

### **5.5.3 Protection des archives**

Quel que soit leur support, les archives sont protégées en intégrité, et ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées. Ces archives sont lisibles et exploitables sur l'ensemble de leur cycle de vie et sont conservées dans un environnement sécurisé.

### **5.5.4 Procédure de sauvegarde des archives**

Sans objet.

### **5.5.5 Exigences d'horodatage des données**

Les enregistrements des évènements doivent contenir la date et l'heure de l'évènement. Cependant, il n'y a pas d'exigence d'horodatage cryptographique de ces évènements.

### **5.5.6 Système de collecte des archives**

Les systèmes de collecte des archives d'UNIVERSIGN sont internes.

### **5.5.7 Procédures de récupération et de vérification des archives**

Les archives (papier et électroniques) peuvent être récupérées dans un délai inférieur à deux jours ouvrés. Ces archives sont conservées et traitées par des équipes internes d'UNIVERSIGN.

## **5.6 Changement de clés d'AC**

Universign n'a pas de procédure automatique de renouvellement de clé, cependant, une AC Primaire doit générer une nouvelle bi-clé et le certificat associé dans un temps raisonnable avant l'expiration du certificat en cours de validité, afin de permettre une transition en douceur vers le ou les nouveaux certificats. L'AC Primaire doit appliquer toutes les actions nécessaires pour éviter tout arrêt des opérations des utilisateurs du certificat de l'AC. La nouvelle clé et son certificat doivent être générés et publiés en accord avec cette PC.

Ainsi, les certificats d'AC sont renouvelés au plus tous les quatre ans. La durée de vie des certificats d'AC étant de dix ans, UNIVERSIGN sera donc amené à utiliser plusieurs clés et certificats d'AC simultanément.

## **5.7 Reprise suite à compromission et sinistre**

### **5.7.1 Procédures de remontée et de traitement des incidents et des compromissions**

Des procédures et des moyens de remontée et de traitement des incidents (sensibilisation, formation des personnels, analyse des différents journaux d'évènements, ...) sont mis en œuvre.

Un incident majeur, une perte, une suspicion de compromission ou un vol de la clé privée de l'AC par exemple est immédiatement notifié au Comité d'Approbaton, qui, si cela s'avère nécessaire, peut décider de mettre fin à l'AC.

Dans tous ces cas, UNIVERSIGN s'engage à prévenir directement et sans délai le point de contact du SGMAP identifié sur le site : <http://www.modernisation.gouv.fr/>.

### **5.7.2 Procédures de reprise en cas de corruption des ressources informatiques (matériels, logiciels et / ou données)**

Un plan de continuité est mis en place permettant de répondre aux exigences de disponibilité des différentes composantes de l'IGC. Ce plan est testé au moins une fois tous les trois ans.

### **5.7.3 Procédures de reprise en cas de compromission de la clé privée d'une composante**

Ce point est couvert par les plans de continuité et de reprise d'activité. La compromission d'une clé de l'AC entraîne immédiatement la révocation des certificats délivrés. Dans ce cas les différents acteurs et entités concernées seront avertis du caractère non sûr de la LCR signée par la clé compromise de l'AC. Des mesures similaires sont prises si l'algorithme utilisé ou les paramètres utilisés par l'AC Primaire ou les UH deviennent d'une robustesse insuffisante pour les usages de l'AC Primaire.

### **5.7.4 Capacités de continuité d'activité suite à un sinistre**

La capacité de continuité de l'activité suite à un sinistre est traitée par le plan de reprise et le plan de continuité d'activité d'Universign. Suite à un sinistre, l'AC Primaire met en place ce plan afin de restaurer les services touchés. En particulier, chaque AC Primaire a une architecture redondée pour ses services les plus critiques. De plus, Universign gère un stock de matériel de rechange afin de palier toute panne matérielle. En cas d'incident majeur, Universign possède un plan de reprise d'activité lui permettant de remettre en place une AC Primaire dans une durée raisonnable. Ce plan s'appuie sur une salle d'hébergement secondaire susceptible d'accueillir les activités en cas de nécessité.

Suite à la reprise d'activité, Universign met en œuvre, dans la mesure du possible, l'ensemble des mesures nécessaires pour éviter qu'un sinistre similaire se reproduise. Les opérations de restauration sont réalisées par des personnels occupant des Rôles de Confiance.

Le Plan de Reprise d'Activité est testé au moins une fois tous les trois ans.

## 5.8 Fin de vie de l'IGC

En cas d'arrêt définitif de service d'une AC, Universign met en place un plan de fin de vie de cette AC Primaire. Ce plan de fin de vie pourra entre autre adresser les points suivants :

1. information directe et sans délai au point de contact du SGMAP identifié sur le site : <http://www.modernisation.gouv.fr>.
2. potentielle révocation de tous les certificats émis encore en cours de validité ;
3. sort de la clé privée de l'AC Primaire, qui devra être détruite ou rendue inutilisable ;
4. dispositions nécessaires pour transférer ses obligations relatives aux dossiers d'enregistrement, aux listes de révocations et aux archives des données d'audit pour les durées respectives pour lesquelles elle s'est engagée vis-à-vis des utilisateurs.
5. mise à disposition des informations pour les Utilisateurs ;

Ce plan est vérifié et maintenu à jour régulièrement.

## 6 Mesures de sécurité techniques

### 6.1 Génération et installation de bi-clés

#### 6.1.1 Génération des bi-clés

##### Clés d'AC :

Les clés de l'AC sont générées :

- lors d'une cérémonie des clés devant témoins (dont un huissier de justice) ;
- sous le contrôle d'au moins deux personnes ayant des rôle de confiance (voir Sect. 5.2.1) ;
- dans les locaux sécurisés (voir Sect. 5.1) ;
- au sein d'un HSM répondant aux exigences définies dans la section 6.2.11 et l'annexe A.

La génération des clés suit une procédure précise et donne lieu à la création d'un procès-verbal en fin de cérémonie.

##### Clés d'UHs :

Les clés des UHs sont générées :

- dans les locaux sécurisés (voir Sect. 5.1) ;

- au sein d'un HSM répondant aux exigences définies dans la section 6.2.11 et l'annexe B.

La génération des clés suit une procédure précise et est tracée.

### 6.1.2 Transmission de la clé privée au serveur

Sans objet. Les serveurs d'horodatage possèdent leur propre HSM générateur de bi-clé.

### 6.1.3 Transmission de la clé publique à l'AC

L'opération visant à faire signer par l'AC un certificat d'UH est une opération réalisée sur site par les personnels habilités. La clé publique d'une UH est transmise sur site à l'AC.

### 6.1.4 Transmission de la clé publique de l'AC aux utilisateurs de certificats

Le certificat de l'AC UNIVERSIGN et son empreinte sont publiés sur le site : <http://docs.universign.eu>.

Le certificat doit contenir les informations présentées dans le chapitre 7 de la présente politique de certification.

Les Utilisateurs peuvent également adresser un email au point de contact identifié au paragraphe 1.5.2 une demande de confirmation du certificat d'AC. L'en-tête du mail doit contenir l'information suivante "Demande du certificat AC UNIVERSIGN".

### 6.1.5 Tailles des clés

Les clés utilisées par l'AC UNIVERSIGN ont les caractéristiques suivantes :

Certificat	Taille des clés	Format
AC UNIVERSIGN	2048	RSA
UH UNIVERSIGN	2048	RSA

### 6.1.6 Vérification de la génération des paramètres des bi-clés et de leur qualité

L'équipement de génération de bi-clés utilise des paramètres respectant les normes de sécurité propres à l'algorithme correspondant à la bi-clé.

Les paramètres et les algorithmes utilisés sont documentés dans le chapitre 7 de cette présente PC.

### **6.1.7 Objectifs d'usage de la clé**

Voir chapitre 7.1.

## **6.2 Mesures de sécurité pour la protection des clés privées et pour les modules cryptographiques**

### **6.2.1 Standards et mesures de sécurité pour les modules cryptographiques**

Les modules cryptographiques utilisés par Universign pour la génération et la mise en œuvre de ses clés de signature sont des modules cryptographiques matériels certifiés répondant aux exigences de la section 6.2.11. L'AC s'assure de la sécurité des HSM utilisés tout au long de leur cycle de vie.

En particulier, l'AC met en place les procédures nécessaires pour :

- s'assurer de l'intégrité des HSM durant leur transport depuis le fournisseur ;
- s'assurer de leur intégrité durant leur stockage précédant la cérémonie des clés ;
- s'assurer que les opérations d'activation, de sauvegarde et de restauration des clés de signature sont réalisées sous le contrôle de deux personnels ayant des Rôles de Confiance ;
- s'assurer que le HSM fonctionne correctement ;
- s'assurer que les clés contenues dans le HSM sont bien détruites lorsque celui-ci est dé-commissionné.

### **6.2.2 Contrôle de la clé privée par plusieurs personnes**

La clé privée de l'AC UNIVERSIGN est contrôlée par des données d'activation stockées sur des cartes à puce et remises à des porteurs de secrets lors de la cérémonie des clés.

Un partage de secret du HSM est mis en œuvre par l'AC selon la méthode de partage à seuil de Shamir.

### **6.2.3 Séquestre de la clé privée**

Les clés privées ne font pas l'objet de séquestre.

#### **6.2.4 Copie de secours de la clé privée**

Les clés privées d'AC font l'objet de copies de secours, hors d'un module cryptographique mais sous forme chiffrée et avec un mécanisme de contrôle d'intégrité.

Toute copie de sauvegarde de clé privée de l'AC est stockée dans un coffre fort sécurisé.

Le chiffrement correspondant offre un niveau de sécurité équivalent au stockage au sein du module cryptographique et, s'appuie sur un algorithme, une longueur de clé et un mode opératoire capables de résister aux attaques par cryptanalyse pendant au moins la durée de vie de la clé ainsi protégée.

#### **6.2.5 Archivage de la clé privée**

Les clés privées de l'AC et des UHs ne sont pas archivées.

#### **6.2.6 Transfert de la clé privée vers / depuis le module cryptographique**

Les clés privées de l'AC sont générées dans son module cryptographique et ne sont donc pas transférées hormis pour la copie de secours. Lors de la génération d'une copie de secours, le transfert opéré met en place un mécanisme de chiffrement permettant de garantir qu'aucune information sensible ne transite de manière non sécurisée.

#### **6.2.7 Stockage de la clé privée dans un module cryptographique**

Les clés privées de l'AC sont stockées dans leur module cryptographique.

à des fins de copie de secours, le stockage est effectué en dehors d'un module cryptographique moyennant le respect des mesures du chapitre [6.2.4](#).

#### **6.2.8 Méthode d'activation de la clé privée**

##### **Clés privées d'AC :**

L'activation des clés privées est contrôlée par des données d'activation et est réalisé au sein d'un module cryptographique répondant aux exigences de l'annexe [A](#), sous le contrôle de deux personnes dans des rôles de Confiance.

**Clés privées des UHs :**

L'activation des clés privées d'une UH est contrôlée via des données d'activation et est réalisée sur un module cryptographique répondant aux exigences de l'annexe B.

**6.2.9 Méthode de désactivation de la clé privée****Clés privées de l'AC :**

La désactivation de la clé privée s'opère lors de l'arrêt du module cryptographique.

**Clés privées des UHs :**

La désactivation de la clé privée s'opère lors de l'arrêt du module cryptographique.

**6.2.10 Méthode de destruction des clés privées****Clés privées de l'AC :**

La destruction de la clé privée de l'AC est effectuée à partir de son module cryptographique. En cas de destruction, l'AC s'assure que toutes les copies de secours correspondantes sont également détruites.

**Clés privées des UHs :**

La destruction de la clé privée d'une UH est effectuée à partir de son module cryptographique.

**6.2.11 Niveau de qualification du module cryptographique et des dispositifs de protection de clés privées****Module cryptographique de l'AC :**

Le HSM de l'AC est évalué :

- EAL 4+ aux Critères Communs ISO/CEI 15408 (conforme au Profil de Protection CWA 14167-2 ou CWA 14167-3) ; ou
- FIPS 140-2 level 3 ou équivalent ; et
- Qualifié au niveau renforcé par l'ANSSI (référence 2010/09).

**Module cryptographique des serveurs :**

L'AC ne fournit pas les UHs. Les HSM doivent respecter les exigences de l'annexe B.

## **6.3 Autres aspects de la gestion des bi-clés**

### **6.3.1 Archivage des clés publiques**

Les clés publiques de l'AC sont archivées 5 ans après l'expiration du certificat d'AC correspondant.

### **6.3.2 Durées de vie des bi-clés et des certificats**

#### **UH :**

La clé privée d'une UH a une durée de vie de 1 an. Le certificat d'une UH a une durée de vie de 6 ans.

#### **AC UNIVERSIGN :**

Les clés privées et les certificats de l'AC ont une durée de vie de 10 ans.

## **6.4 Données d'activation**

### **6.4.1 Génération et installation des données d'activation**

#### **Génération et installation des données d'activation correspondant à la clé privée de l'AC**

La génération et l'installation des données d'activation du HSM de l'AC sont réalisées durant la cérémonie des clés. Ces données d'activation sont stockées sur des cartes à puce et remise à des porteurs de secrets.

### **6.4.2 Protection des données d'activation**

Les données d'activation sont stockées sur une carte à puce nominative et personnelle. Cette carte à puce est de la responsabilité de la personne à qui la carte est remise et est protégée par un code PIN qui est personnel au porteur de secret. Les cartes à puce sont ensuite stockées dans un coffre fort sécurisé.

### **6.4.3 Autres aspects liés aux données d'activation**

#### **Transmission des données d'activation**

Si une carte à puce contenant des données d'activation doit être transmise d'un porteur de secret vers un nouveau porteur de secret, cette transmission doit être réalisée de façon à protéger les données d'activation contre la perte, le vol, la modification, la divulgation non autorisée ou l'utilisation non autorisée de ces données.

### **Destruction des données d'activation**

Les données d'activation sont dé-commissionnées de façon à se prémunir du vol, de la perte, de la modification, de la divulgation non autorisée ou de l'utilisation non autorisée de ces données.

## **6.5 Mesures de sécurité des systèmes informatiques**

### **6.5.1 Mesures de sécurité technique spécifiques aux systèmes informatiques**

Chaque AC Primaire met en place, en fonction du système à protéger, des mécanismes de contrôle appropriés à la plate-forme à sécuriser (tels que des antivirus, des antimalware, *etc*) afin de se protéger contre l'exécution de code non autorisé ou potentiellement dangereux sur son système.

Chaque AC Primaire met en place des mécanismes de contrôle d'accès et d'authentification pour toutes les rôles permettant la génération de nouveaux certificats. Universign maintient ces systèmes de sécurité en permanence.

Ces mécanismes sont décrits dans ce chapitre.

### **Identification et authentification**

Les systèmes, applications et bases de données identifient et authentifient de façon unique les utilisateurs. Toute interaction entre le système et un utilisateur n'est possible qu'après une identification et une authentification réussies. Pour chaque interaction, le système peut établir l'identité de l'entité.

Les informations d'authentification sont stockées de façon telle qu'elles sont seulement accessibles par des utilisateurs autorisés.

### **Contrôle d'accès**

Les profils et droits d'accès aux équipements d'UNIVERSIGN sont définis et documentés, comprenant également les procédures d'enregistrement et de désenregistrement des utilisateurs.

Les systèmes, applications et bases de données sont tels que l'on peut distinguer et administrer les droits d'accès de chaque utilisateur, au niveau d'un utilisateur, au niveau de l'appartenance à un groupe d'utilisateurs, ou aux deux niveaux. Il est ainsi possible de :

- refuser complètement à des utilisateurs ou à des groupes d'utilisateurs l'accès à un objet ;
- limiter l'accès d'un utilisateur à un objet aux seules opérations qui ne modifient pas cet objet ;
- accorder les droits d'accès à un objet en descendant jusqu'au niveau de granularité de l'utilisateur individuel.

Tout utilisateur non autorisé ne peut accorder ou retirer des droits d'accès à un objet. De même, seuls les utilisateurs autorisés peuvent introduire de nouveaux utilisateurs, supprimer ou suspendre des utilisateurs existants.

### **Administration et exploitation**

L'utilisation de programmes utilitaires est restreinte et contrôlée sur les infrastructures de l'IGC. Les procédures opérationnelles d'administration et exploitation de l'IGC sont documentées, suivies et régulièrement mises à jour. Les conditions de mise en service (paramétrage initial de sécurité des serveurs) sont documentées. Les conditions de fin de vie (destruction et mise au rebut) des équipements sont documentés afin de garantir la non divulgation des informations sensibles qu'ils peuvent détenir.

L'ensemble des matériels sensibles de l'IGC fait l'objet de procédure de maintenance afin de garantir la disponibilité des fonctions et des informations. Les procédures associées sont documentées. Les personnels concernés par ces procédures sont nommés par la direction d'UNIVERSIGN. Des mesures de contrôles des actions de maintenance sont mises en application.

### **Intégrité des composants**

Les composants du réseau local sont maintenues dans un environnement physiquement sécurisé. Des vérifications périodiques de conformité de leur configuration sont effectuées. Les correctifs de vulnérabilités sont appliqués, après qualification, dans un délai raisonnable suivant leur parution.

### **Sécurité des flux**

Des mesures de sécurité sont mises en œuvre de manière à garantir l'authentification d'origine, l'intégrité et la confidentialité le cas échéant des données échangées entre les différentes composantes.

### **Journalisation et audit**

Un suivi d'activité est possible au travers des journaux d'événements. Cela permet notamment d'informer les personnes concernées lorsqu'un incident de sécurité est détecté.

### **Supervision et contrôle**

Une surveillance permanente est mise en place et des systèmes d'alarmes sont installés pour détecter, enregistrer et permettre de réagir rapidement face à toute tentative non autorisée et / ou irrégulière d'accès aux ressources (physique et / ou logique).

## **Sensibilisation**

Des procédures appropriées de sensibilisation des personnels sont mises en œuvre.

### **6.5.2 Niveau de qualification des systèmes informatiques**

Sans objet.

## **6.6 Mesures de sécurité des systèmes durant leur cycle de vie**

### **6.6.1 Mesures de sécurité liées au développement des systèmes**

Tous les composants logiciels de l'IGC développés par Universign sont développés dans des conditions et suivant un processus de développement donnant des assurances sur leur sécurité. Universign met en œuvre des processus qualité au cours du design et du développement de ses logiciels. Universign s'assure, lors de la mise en production d'un élément logiciel, de son origine et de son intégrité et assure une traçabilité de l'ensemble des modifications apportées sur son SI.

Les infrastructures de développement et d'essai sont séparées des infrastructures opérationnelles de l'IGC. En particulier, les certificats de tests sont émis par une AC dédiée dont le CN est "Test Universign CA".

### **6.6.2 Mesures liées à la gestion de la sécurité**

Universign s'assure que la mise à jour des logiciels est réalisée de façon à assurer la sécurité du système. Les mises à jour sont réalisées par des personnels de confiance d'Universign.

Universign s'assure également que les supports sont stockés et gérés de façon à en assurer leur sécurité en disponibilité et en intégrité.

### **6.6.3 Niveau d'évaluation sécurité du cycle de vie des systèmes**

Sans objet.

## **6.7 Mesures de sécurité réseau**

L'AC Universign est une AC hors-ligne non connectée au réseau. La propagation d'information comme la mise à disposition des LCR se fait à travers un canal de communication mono-directionnel. De ce fait, le mécanisme d'émission de certificat de l'AC Primaire est strictement isolé des autres serveurs et systèmes. De plus, les composants critiques sont placés dans les zones les plus sécurisées.

Les communications réseaux véhiculant des informations confidentielles font l'objet de mesures de protection contre l'écoute des informations. Les règles régissant ces contrôles sont vérifiées régulièrement.

Universign configure l'ensemble des systèmes de l'AC en s'appuyant sur un master durci (suppression ou désactivation de tous les comptes, applications, services, protocoles et ports non utilisés).

Des mesures de sécurité sont mises en place afin de protéger les composantes locales du système d'information des accès non autorisés, en particulier les données sensibles.

L'AC Primaire met en place des procédures de gestion des accès d'administration de la plate-forme afin de maintenir la sécurité à un niveau élevé. Ces mesures incluent l'authentification des administrateurs, la production de traces pour les audits, l'utilisation de canaux sécurisés type VPN ainsi que la possibilité de modifier à tout instant les droits d'accès. Universign met également en place un réseau d'administration déconnecté du réseau nominal.

L'AC Primaire met en place des procédures de contrôle d'accès pour séparer les fonctions d'administration et les fonctions opérationnelles. L'ensemble des applications (publication, génération de certificat, révocation) nécessite une authentification. Une politique de contrôle d'accès est mise en place pour limiter l'accès de ces applications aux seules personnes de confiance autorisées.

## 6.8 Horodatage / Système de datation

Les serveurs de l'AC d'Universign se synchronisent plusieurs fois par jour avec avec la même source de temps (UTC). Cependant, l'AC UNIVERSIGN est une AC hors-ligne ; ainsi, lors d'une opération de l'AC, une vérification de l'horloge est opérée pour garantir que les serveurs de l'IGC sont correctement synchronisés entre eux selon UTC.

## 7 Profil des certificats, des OCSP et des LCR

### 7.1 Profile des certificats

Tous les certificats émis par Universign sont conformes aux standards X.509, [ETSI EN 319 412-2], [ETSI EN 319 412-3] et [ETSI EN 319 412-5].

**A noter :** les certificats d'AC racines et intermédiaires sont compatibles avec le standard [ETSI TS 102 042] jusqu'à leur renouvellement.

### 7.1.1 Certificats de l'AC

#### Champs de base

Champs	Valeur
Version	2
Numéro de série	défini par l'outil
Signature	RSA/SHA-256
Issuer DN	C=FR, O=Cryptolog International, OU=0002 43912916400026, CN=Universign Timestamping CA (ou Universign Timestamping CA 2015)
Validité	10 ans
Subject DN	C=FR, O=Cryptolog International, OU=0002 43912916400026, CN=Universign Timestamping CA (ou Universign Timestamping CA 2015)
Clé publique	RSA 2048 bits

#### Extension du certificat

Champ	OID	Critique	Valeur
Subject Key Identifier	2.5.29.14	Non	
KeyIdentifier			RFC 5280 - Méthode 1
Key Usage	2.5.29.15	Oui	
digitalSignature			Faux
nonRepudiation			Faux
keyEncipherment			Faux
dataEncipherment			Faux
keyAgreement			Faux
keyCertSign			Vrai
cRLSign			Vrai
encipherOnly			Faux
decipherOnly			Faux
Certificate Policies	2.5.29.32	Non	
policyIdentifier			1.3.6.1.4.1.15819.5.1.1
policyQualifierId			1.3.6.1.5.5.7.2.1
qualifier			<a href="http://docs.universign.eu/">http://docs.universign.eu/</a>
Basic Constraint	2.5.29.19	Oui	
CA			Vrai
Maximum Path Length			Absent

### 7.1.2 Certificat d'une UH

#### Champs de base

Champs	Valeur
Version	2
Numéro de série	défini par l'outil
Signature	RSA/SHA-256
Issuer DN	C=FR, O=Cryptolog International, OU=0002 43912916400026, CN=Universign Timestamping CA (ou Universign Timestamping CA 2015)
Validité	6 ans
Subject DN	C=FR, O=Cryptolog International, OI=0002 43912916400026, CN=Universign Timestamping Unit xxx
Clé publique	RSA 2048 bits

**Extension du certificat**

Champ	OID	Critique	Valeur
Authority Key Identifier	2.5.29.35	Non	
KeyIdentifier			RFC 5280 - Méthode 0
Key Usage	2.5.29.15	Oui	
digitalSignature			Vrai
nonRepudiation			Faux
keyEncipherment			Faux
dataEncipherment			Faux
keyAgreement			Faux
keyCertSign			Faux
cRLSign			Faux
encipherOnly			Faux
decipherOnly			Faux
Certificate Policies	2.5.29.32	Non	
policyIdentifier			1.3.6.1.4.1.15819.5.1.1
policyQualifierId			0.4.0.2042.1.2
qualifier			<a href="http://docs.universign.eu/">http://docs.universign.eu/</a>
Basic Constraint	2.5.29.19	Oui <sup>5</sup>	
CA			Faux
Maximum Path Length			Absent
Extended Key Usage	2.5.29.37	Oui	
KeyPurposeId			id-kp-timeStamping
CRL Distribution Points	2.5.29.31	Non	
fullName			<a href="http://crl.universign.eu/tsa_root.crl">http://crl.universign.eu/tsa_root.crl</a>
reasons			Absent
cRLIssuer			Absent

5. La PC autorise de fixer le paramètre de criticité à Non afin d'assurer la conformité avec les exigences du référentiel RGS.

## 7.2 Profil des LCRs

### Champs de base

Champs	Valeur
Version	1
Signature	RSA/SHA-256
Issuer DN	C=FR, O=Cryptolog International, OU=0002 43912916400026, CN=Universign Timestamping CA (ou Universign Timestamping CA 2015)
Validité	7 jours
Next Update	This Update + 1 jour

### Extension de LCR

Champ	OID	Critique	Valeur
Authority Key Identifier	2.5.29.35	Non	
KeyIdentifier			RFC 5280 - Méthode 0
CRL Number	2.5.29.20	Non	
CRLNumber			défini par l'outil

## 7.3 Profil des OCSPs

Sans Objet.

# 8 Audit de conformité et autres évaluations

## 8.1 Fréquences et / ou circonstances des évaluations

UNIVERSIGN bénéficie de plusieurs types d'audit :

- un audit interne réalisé
  - soit par des prestataires externes spécialistes du domaine de l'IGC ;
  - soit par un responsable d'audit interne à Universign.
- un audit de qualification au standard [RGS], réalisé tous les 2 ans par un organisme accrédité.
- un audit de certification à la norme [ETSI EN 319 411-1], réalisé tous les 2 ans par un organisme accrédité.

Un contrôle de conformité à la PC en vigueur est effectué :

- lors de la mise en œuvre opérationnelle du système
- au moins une fois par année civile (audit interne)
- lors de la surveillance ou du renouvellement des certifications, conformément aux procédures réglementaires en vigueur.

- lors de toute modification significative est effectué.

## 8.2 Identités / qualifications des évaluateurs

Le contrôleur se doit d'être rigoureux pour s'assurer que les politiques, déclarations et services sont correctement mis en œuvre et détecter les cas de non conformité qui pourraient compromettre la sécurité du service offert.

L'AC s'engage à mandater des évaluateurs qui sont compétents en sécurité des systèmes d'information, en particulier dans le domaine d'activité de la composante contrôlée.

## 8.3 Relations entre évaluateurs et entités évaluées

L'évaluateur est désigné par UNIVERSIGN, qui l'autorise à contrôler les pratiques de la composante cible de l'audit. Il peut être interne à UNIVERSIGN mais sera indépendant de l'AH.

## 8.4 Sujets couverts par les évaluations

L'évaluateur procède à des contrôles de conformité de la composante auditée, sur toute ou partie de la mise en œuvre :

- de la PC ;
- de la DPC ;
- des composants de l'IGC.

Avant chaque audit, les évaluateurs proposeront au Comité d'Approbation de l'AC une liste de composantes, et procédures qu'ils souhaiteront vérifier, et établiront ainsi le programme détaillé de l'audit.

## 8.5 Actions prises suite aux conclusions des évaluations

à l'issue d'un contrôle de conformité, l'équipe d'audit rend au responsable légal d'UNIVERSIGN (AC), un avis parmi les suivants : "réussite", "échec", "à confirmer".

En cas d'échec, l'équipe d'audit émet des recommandations à l'AC. Le choix de la mesure à appliquer appartient à l'AC.

En cas de résultat "à confirmer", l'équipe d'audit identifie les non conformités, et les hiérarchisent. Il appartient à l'AC de proposer un calendrier de résolution des non conformités. Un contrôle de vérification permettra de lever les non conformités identifiées.

En cas de réussite, l'AC confirme à la composante contrôlée la conformité aux engagements de la PC et de ses pratiques annoncées.

## **8.6 Communication des résultats**

Les résultats des audits de conformité sont tenus à la disposition de l'organisme de qualification intéressé.

# **9 Autres problématiques métiers et légales**

## **9.1 Tarifs**

### **9.1.1 Tarifs pour la fourniture ou le renouvellement de certificats**

Sans objet.

### **9.1.2 Tarifs pour accéder aux certificat**

Sans objet.

### **9.1.3 Tarifs pour accéder aux informations d'état et de révocation des certificats**

Sans objet.

### **9.1.4 Tarifs pour d'autres services**

Sans objet.

### **9.1.5 Politique de remboursement**

Sans objet.

## **9.2 Responsabilité financière**

### **9.2.1 Couverture par les assurances**

Universign a souscrit à une assurance professionnelle, permettant en particulier de couvrir les engagements auxquels Universign est soumis en sa qualité de PSC.

Universign encourage ses clients à des souscriptions similaires, mais ne l'impose pas.

### **9.2.2 Autres ressources**

Universign met en œuvre une politique financière visant, dans la mesure du possible, à avoir en permanence les ressources financières nécessaires pour remplir les obligations et opérations définies dans cette PC.

### **9.2.3 Couverture et garantie concernant les entités utilisatrices**

Sans objet.

## **9.3 Confidentialité des données professionnelles**

### **9.3.1 Périmètre des informations confidentielles**

Les informations suivantes sont traitées comme confidentielles :

- les clés privées de l'AC UNIVERSIGN et des UH,
- la partie non publique de la DPC,
- les données d'activation associées aux clés privées de l'AC Racine UNIVERSIGN et des UH,
- les journaux d'événements,
- les causes de révocations des certificats.

### **9.3.2 Informations hors du périmètre des informations confidentielles**

Sans objet.

### **9.3.3 Responsabilités en terme de protection des informations confidentielles**

UNIVERSIGN s'engage à traiter les informations confidentielles recueillies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

## **9.4 Protection des données personnelles**

### **9.4.1 Politique de protection des données personnelles**

UNIVERSIGN collecte et traite les données à caractère personnel conformément aux réglementations française et européenne relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

### **9.4.2 Informations à caractère personnel**

Seules les informations relatives au RCCS sont enregistrées dans le cadre de l'AC UNIVERSIGN.

### **9.4.3 Informations à caractère non personnel**

Pas d'engagement spécifique.

### **9.4.4 Responsabilité en termes de protection des données personnelles**

Sans objet.

#### **9.4.5 Notification et consentement d'utilisation des données personnelles**

Sans objet.

#### **9.4.6 Conditions de divulgation d'informations personnelles aux autorités judiciaires ou administratives**

Les enregistrements peuvent être mis à disposition en cas de besoin pour servir de preuve en justice ainsi qu'en cas de réquisitions ou de procédures judiciaires et en cas de demande émanant d'autorités administratives.

#### **9.4.7 Autres circonstances de divulgation d'informations personnelles**

Pas d'engagement spécifique.

### **9.5 Droits sur la propriété intellectuelle et industrielle**

Sur le plan de la propriété intellectuelle, les produits mis en œuvre dans l'IGC sont la propriété d'UNIVERSIGN.

Les Abonnés et les Utilisateurs ne disposent d'aucun droit de propriété intellectuelle sur ces différents éléments. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, de ces éléments et/ou des informations qu'ils contiennent, par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite et constitue une contrefaçon sanctionnée par le "code de la propriété intellectuelle", sauf accord préalable et écrit d'UNIVERSIGN.

### **9.6 Interprétations contractuelles et garanties**

Les obligations communes aux composantes de l'IGC sont les suivantes :

- protéger et garantir l'intégrité et la confidentialité de leurs clés secrètes et/ou privées ;
- n'utiliser leurs clés cryptographiques (publiques, privées et/ou secrètes) qu'aux fins prévues lors de leur émission et avec les outils spécifiés dans les conditions fixées par la PC de l'AC et les documents qui en découlent ;
- respecter et appliquer la partie de la DPC leur incombant (cette partie doit être communiquée à la composante correspondante) ;
- se soumettre aux contrôles de conformité effectués par l'équipe d'audit mandatée par l'AC ;
- documenter leurs procédures internes de fonctionnement ;
- mettre en œuvre les moyens (techniques et humains) nécessaires à la réalisation des prestations auxquelles elles s'engagent dans des conditions garantissant qualité et sécurité.

### 9.6.1 Autorité de Certification

UNIVERSIGN est responsable :

- de la validation et de la publication de la PC ;
- de la validation de la DPC, et de leur conformité à la PC ;
- de la conformité des certificats émis vis-à-vis de la présente PC ;
- du respect de tous les principes de sécurité par les différentes composantes de l'IGC, et des contrôles afférents.

Sauf à démontrer qu'elle n'a commis aucune faute intentionnelle ou de négligence, l'AC UNIVERSIGN est responsable de tout préjudice causé aux Utilisateurs si :

- les informations contenues dans le certificat ne correspondent pas aux informations d'enregistrement ;
- l'AC n'a pas fait procéder à l'enregistrement de la révocation d'un certificat, et n'a pas publié cette information conformément à ses engagements.

### 9.6.2 Service d'enregistrement

Cf. ci-dessus.

### 9.6.3 Abonné

Le RCC :

- Communique des informations exactes et à jour lors d'une demande d'établissement d'une UH ;
- Protège la clé privée du serveur dont il a la responsabilité ;
- Protège l'accès à la base de certificats du serveur ;
- Respecte les conditions d'utilisation de la clé privée du serveur conformément à ce qui est établi dans la présente PC ;
- Informe l'AC de toute modification concernant les informations contenues dans le certificat de l'UH ;
- Fait sans délai une demande de révocation du certificat d'une UH en cas de suspicion de compromission de la clé privée correspondante.

Le RCC est enregistré auprès de l'AC UNIVERSIGN conformément à la procédure définie dans la présente politique de certification.

### 9.6.4 Utilisateurs de certificats

Les utilisateurs utilisant les certificats de l'AC doivent :

- vérifier et respecter l'usage pour lequel le certificat a été émis ;
- vérifier l'état de révocation du certificat ;
- vérifier et respecter les obligations exprimées dans la présente PC.

### **9.6.5 Autres participants**

Sans objet.

### **9.7 Limite de garantie**

Sans objet.

### **9.8 Limite de responsabilité**

UNIVERSIGN ne pourra pas être tenu pour responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme par la présente PC des certificats, des clés privées associées et des données d'activation, des LCR, ainsi que de tout autre équipement ou logiciel mis à disposition.

UNIVERSIGN décline également sa responsabilité pour tout dommage résultant des erreurs ou des inexactitudes entachant les informations contenues dans les certificats, quand ces erreurs ou inexactitudes résultent directement du caractère erroné des informations communiquées par l'Abonné.

De plus, dans la mesure des limitations de la loi française, UNIVERSIGN ne saurait être tenu responsable :

- d'aucune perte financière ;
- d'aucune perte de données ;
- d'aucun dommage indirect lié à l'utilisation d'un certificat ;
- d'aucun autre dommage.

En toute hypothèse, la responsabilité d'UNIVERSIGN sera limitée, tous faits générateurs confondus et pour tous préjudices confondus, au montant payé à UNIVERSIGN par l'Abonné sur les 6 derniers mois et ce, dans le respect et les limites de la loi applicable. Sauf prescription légale contraire, toute action de l'Abonné au titre des présentes devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur fondant l'action.

### **9.9 Indemnités**

UNIVERSIGN s'autorise à demander des indemnités à l'Abonné si celui-ci ne respecte pas les conditions contractuelles liant les deux entités.

### **9.10 Durée et fin anticipée de validité de la PC**

#### **9.10.1 Durée de validité**

La présente PC reste en application jusqu'à la fin de vie du dernier certificat émis au titre de cette PC.

### **9.10.2 Fin anticipée de validité**

Cette PC reste en vigueur jusqu'à son remplacement par une nouvelle version.

### **9.10.3 Effets de la fin de validité et clauses restant applicables**

Sans objet.

## **9.11 Notifications individuelles et communications entre les participants**

Sauf en cas d'accord entre les parties concernées, tous les avis et autres communications qui doivent être fournis, délivrés ou envoyés conformément à la PC en vigueur doivent être écrits et envoyés par des moyens offrant une confiance raisonnable sur leur origine et leur réception.

## **9.12 Amendements à la PC**

### **9.12.1 Procédures d'amendements**

UNIVERSIGN, via son Comité d'Approbation, est responsable de la création, l'approbation, la maintenance et les modifications de cette PC.

Lorsqu'une nouvelle version de la PC est approuvée par le Comité d'approbation d'UNIVERSIGN, elle sera publiée sur le site web d'UNIVERSIGN et remplacera les termes de la version précédente.

### **9.12.2 Mécanisme et période d'information sur les amendements**

Les seules modifications que le Comité d'Approbation peut opérer sur la PC en vigueur sans notification sont les changements mineurs comme par exemple, les corrections rédactionnelles et typographiques, les clarifications ou les corrections d'erreurs manifestes. Le Comité d'Approbation est le seul juge pour déterminer si une modification est mineure ou non.

Pour une modification non mineure, la nouvelle PC sera mise en ligne pour commentaire, avec une indication de la date d'effet.

Lorsqu'une nouvelle version de la PC est mise en ligne, tous les Abonnés et Utilisateurs de l'IGC d'UNIVERSIGN sont informés de la nature, de la date et de l'heure du changement, par une publication sur le site web d'UNIVERSIGN.

À l'issue de la période de commentaires, le Comité d'Approbation peut décider de publier la nouvelle PC telle quelle, de redémarrer le processus d'amendement avec une

version modifiée ou de retirer la version proposée.

Sauf indication contraire, la nouvelle version de la PC entre en vigueur 14 jours ouvrés après sa mise en ligne et reste valide jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle version.

### **9.12.3 Circonstances selon lesquelles l'OID doit être changé**

Si le Comité d'Approbation détermine qu'un changement d'OID est nécessaire, la nouvelle version indiquera le nouvel OID.

Le Comité d'Approbation reste seul juge pour déterminer si un changement d'OID est nécessaire. Un changement d'OID est principalement effectué lors d'un changement majeur pouvant affecter le niveau d'assurance des certificats déjà émis.

## **9.13 Dispositions concernant la résolution de conflits**

Universign a mis en place une procédure de gestion des plaintes.

EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES DÉCOULANT DE L'INTERPRÉTATION, L'APPLICATION ET/OU L'EXÉCUTION DU CONTRAT ET À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES CI-AVANT, LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE PARIS.

## **9.14 Juridictions compétentes**

Voir ci-dessus.

## **9.15 Conformité aux législations et réglementations**

Cette PC est conforme au droit français et notamment à la réglementation [CNIL], [ORD], [DRGS] et [ARGS].

## **9.16 Dispositions diverses**

### **9.16.1 Accord global**

Pas d'engagement spécifique.

### **9.16.2 Transfert d'activités**

Sans objet.

### **9.16.3 Conséquences d'une clause non valide**

Pas d'engagement spécifique.

#### **9.16.4 Application et renonciation**

Pas d'engagement spécifique.

#### **9.16.5 Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure tous ceux habituellement retenus par les tribunaux français, notamment le cas d'un événement irrésistible, insurmontable et imprévisible.

### **9.17 Autres dispositions**

#### **9.17.1 Obligation de loyauté**

Universign s'assure que les activités réalisées ne sont pas discriminatoires.

De plus, les personnes en rôles de confiance sont libres de toute pression commerciale, financière ou autre qui pourrait influencer sur la confiance des services Universign. En particulier, les personnes intervenant sur la génération et la révocation des certificats sont organisées de manière à garantir l'impartialité des opérations.

#### **9.17.2 Accessibilité**

Universign s'assure que les services proposés sont accessibles à tout le monde, y compris les personnes handicapées.

## **A Exigences de sécurité du module cryptographique de l'AC**

### **A.1 Exigences sur les objectifs de sécurité**

Le module cryptographique utilisé pour la génération des certificats et des LCRs doit répondre aux exigences de sécurité suivantes :

- Assurer la confidentialité et l'intégrité des clés privées de signature de l'AC durant tout leur cycle de vie, et leur destruction sûre en fin de vie ;
- Être capable d'identifier et d'authentifier ses utilisateurs ;
- Limiter l'accès à ses services en fonction de l'utilisateur et du rôle qui lui a été assigné ;
- Être capable de mener une série de tests pour vérifier qu'il fonctionne correctement et entrer dans un état sûr s'il détecte une erreur ;
- Permettre de créer une signature numérique pour signer les certificats générés par l'AC, qui ne révèle pas les clés privées de l'AC et qui ne peut pas être falsifiée sans la connaissance des clés privées ;
- Créer des enregistrements d'audit pour chaque modification concernant la sécurité ;
- Si une fonction de sauvegarde et de restauration des clés privées de l'AC est offerte, garantir la confidentialité et l'intégrité des données sauvegardées et réclamer au minimum un double contrôle des opérations de sauvegarde et de restauration ;
- Détecter les tentatives d'altération physique et entrer dans un état sûr quand une tentative d'altération est détectée.

### **A.2 Exigences sur la certification**

Le module cryptographique utilisé par UNIVERSIGN est qualifié au niveau renforcé, selon le processus décrit dans le [RGS], et est conforme aux exigences du chapitre ci-dessus.

## **B Exigences de sécurité du module cryptographique du serveur**

### **B.1 Exigences sur les objectifs de sécurité**

Le module cryptographique utilisé par le serveur pour générer, stocker et utiliser sa bi-cle doit répondre aux exigences de sécurité suivantes :

- garantir que la génération de bi-clé est réalisée exclusivement par des utilisateurs autorisés et garantir la robustesse cryptographique de la bi-clé générée ;
- détecter les défauts lors des phases d'initialisation, de personnalisation et d'opération et disposer de techniques sûres de destruction de la clé privée ;
- garantir la confidentialité et l'intégrité de la clé privée ;

- assurer la correspondance entre la clé privée et la clé publique ;
- générer une signature numérique qui ne peut être falsifiée sans la connaissance de la clé privée ;
- assurer pour le serveur légitime uniquement la fonction de génération des signature numérique et protéger la clé privée contre toute utilisation par des tiers ;
- permettre de garantir l'authenticité et l'intégrité de la clé publique lors de son export hors du dispositif.

## Références

- [**ARGS**] Arrêté du 6 mai 2010 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en oeuvre de la procédure de validation des certificats électroniques.
- [**DRGS**] Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- [**ORD**] Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- [**RFC 3647**]  
Network Working Group - Request for Comments : 3647 - Internet X.509 Public Key Infrastructure - Certificate Policy and Certification Practices Framework - November 2003.
- [**RGS**]  
Référentiel Général de Sécurité - Version 1.0 - 06/05/2010.
- [**RGS\_A\_10**]  
Référentiel Général de Sécurité - Politique de Certification Type Cachet - Version 2.3 - 11/02/2010. OID : 1.2.250.1.137.2.2.1.2.2.6
- [**RGS\_A\_12**]  
Référentiel Général de Sécurité - Politique d'Horodatage Type - Version 2.3 - 18/02/2010. OID : 1.2.250.1.137.2.2.1.2.2.4
- [**RGS\_A\_14**]  
Référentiel Général de Sécurité - Profils de certificats / LCR / OCSP et Algorithmes Cryptographiques - Version 2.3 - 11/02/2010. OID : 1.2.250.1.137.2.2.1.2.1.4
- [**ETSI 319 401**]  
ETSI EN 319 401 V2.1.1 - Electronic Signatures and Infrastructures (ESI) ; General Policy Requirements for Trust Service Providers (2016-02)
- [**ETSI 319 411-1**]  
ETSI EN 319 411-1 V1.1.1 - Electronic Signatures and Infrastructures (ESI) ; Policy and security requirements for Trust Service Providers issuing certificates ; Part 1 : General requirements (2016-02)
- [**ETSI 319 411-2**]  
ETSI EN 319 411-2 V2.1.1 - Electronic Signatures and Infrastructures (ESI) ; Policy and security requirements for Trust Service Providers issuing certificates ; Part 2 : Requirements for trust service providers issuing EU qualified certificates (2016-02)
- [**ETSI 319 412-2**]  
ETSI EN 319 412-2 V2.1.1 - Electronic Signatures and Infrastructures (ESI) ; Certificate Profiles ; Part 2 : Certificate profile for certificates issued to natural persons (2016-02)

**[ETSI 319 412-3]**

ETSI EN 319 412-3 V1.1.1 - Electronic Signatures and Infrastructures (ESI) ; Certificate Profiles ; Part 3 : Certificate profile for certificates issued to legal persons (2016-02)

**[CNIL]**

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.